Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241125-CC2024-197-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/12/2024
Notification : 06/12/2024

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

Présenté au conseil communautaire du 25 novembre 2024
en vertu de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales

Sommaire

Sommaire 1
1 CONTEXTE MACROÉCONOMIQUE NATIONAL, EUROPÉEN ET INTERNATIONAL 3
2 CONTEXTE LÉGISLATIF ET RÈGLEMENTAIRE 7
3 LES FINANCES INTERCOMMUNALES DE 2021 À 2023 : ANALYSE RÉTROSPECTIVE DES TROIS DERNIERS EXERCICES CLOS DU BUDGET PRINCIPAL. 10
3.1 Évolution des recettes réelles de fonctionnement (RRF) et des dépenses réelles de fonctionnement (DRF) sur la période 2021-2023 10
3.2 Analyse des soldes intermédiaires de gestion 12
3.3 Les dépenses réelles d'investissement et l'endettement de 2021 à 2023 12
4 ANALYSE PROSPECTIVE À HORIZON 2027 14
5 ÉLABORATION DES BUDGETS 2025 16
6 LES RECETTES FISCALES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION 17
6.1 Les recettes fiscales du budget principal 17
6.2 Les recettes fiscales des budgets annexes 20
6.2.1 Budget annexe Transport : le versement mobilité 20
6.2.2 Budget annexe Déchets : la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 21
6.2.3 Budget annexe Office de Tourisme : la taxe de séjour 21
7 LES DOTATIONS PERÇUES PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION 22
8 LES MOUVEMENTS FINANCIERS ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES 25
8.1 Frais de structure 25

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241125-CC2024-197-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/12/2024
Notification : 06/12/2024

8.2 Subventions d'équilibre 25
8.3 Remboursement de dépenses 25
9 LES PROJETS 26
9.1 Le développement et l'aménagement du territoire 26
9.1.1 Une attractivité forte 26
9.1.2 Une sobriété heureuse (aménagement du territoire) 27
9.1.3 Des mobilités adaptées à tous les besoins 28
9.1.4 Nature Royale ou les fondations d'une nouvelle démarche de développement touristique pour le territoire 28
9.1.5 Une alimentation saine et une santé durable 29
9.1.6 La transition énergétique au cœur des enjeux 29
9.1.7 Un cadre contractuel solide 29
9.2 Les services techniques rendus aux usagers 30
9.2.1 Une eau de qualité 30
9.2.2 Des déchets valorisés 33
9.2.3 Des bâtiments modernisés et respectueux 35
9.3 Les services à la population 37
9.3.1 Une offre de services en matière de Petite-enfance-Enfance-Jeunesse et Famille en réponse aux besoins du territoire 37
9.3.2 Une culture au plus près des habitants 40
9.3.3 Des équipements sportifs performants 42
9.3.4 Un plan d'eau qui attire… 42
9.3.5 Coordination de l'Education Artistique et Culturelle sur l'ensemble des structures du pôle 44
10 ÉTAT DE LA DETTE 45
10.1 Approche consolidée 45
10.2 État de la dette concernant le budget principal 48
11 ÉLÉMENTS RELATIFS AU PERSONNEL 50
11.1 Tableau des effectifs 50
11.2 Répartition des postes pourvus entre hommes et femmes (sur emplois permanents) 54
11.3 Temps de travail 55
11.4 Eléments composant la rémunération 55

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241125-CC2024-197-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/12/2024
Notification : 06/12/2024

1 CONTEXTE MACROÉCONOMIQUE NATIONAL, EUROPÉEN ET INTERNATIONAL

La compréhension et l'anticipation du contexte macroéconomique est utile à tous les *agents économiques*, y compris aux collectivités territoriales. Celui-ci affecte de différentes manières, directement ou non, les collectivités territoriales : citons parmi de nombreux exemples l'impact de l'inflation sur la section de fonctionnement (fiscalité pour laquelle certaines bases sont indexées sur l'inflation, achat de matériels et services), l'évolution du marché du travail – qui impacte tant les conditions de recrutement des collectivités que leur masse salariale, les politiques monétaires qui contribuent à faire évoluer les conditions d'emprunt ou encore l'évolution de la politique budgétaire de l'État, de son déficit public et de son endettement, qui peuvent faire évoluer les relations institutionnelles entre l'État et les collectivités territoriales (contribution au redressement des finances publiques, contrats de Cahors, etc.).

Sont ainsi rappelés ci-dessous – sans prétention d'exhaustivité et de manière globale – certains des principaux éléments relatifs au contexte macroéconomique national, européen et international.

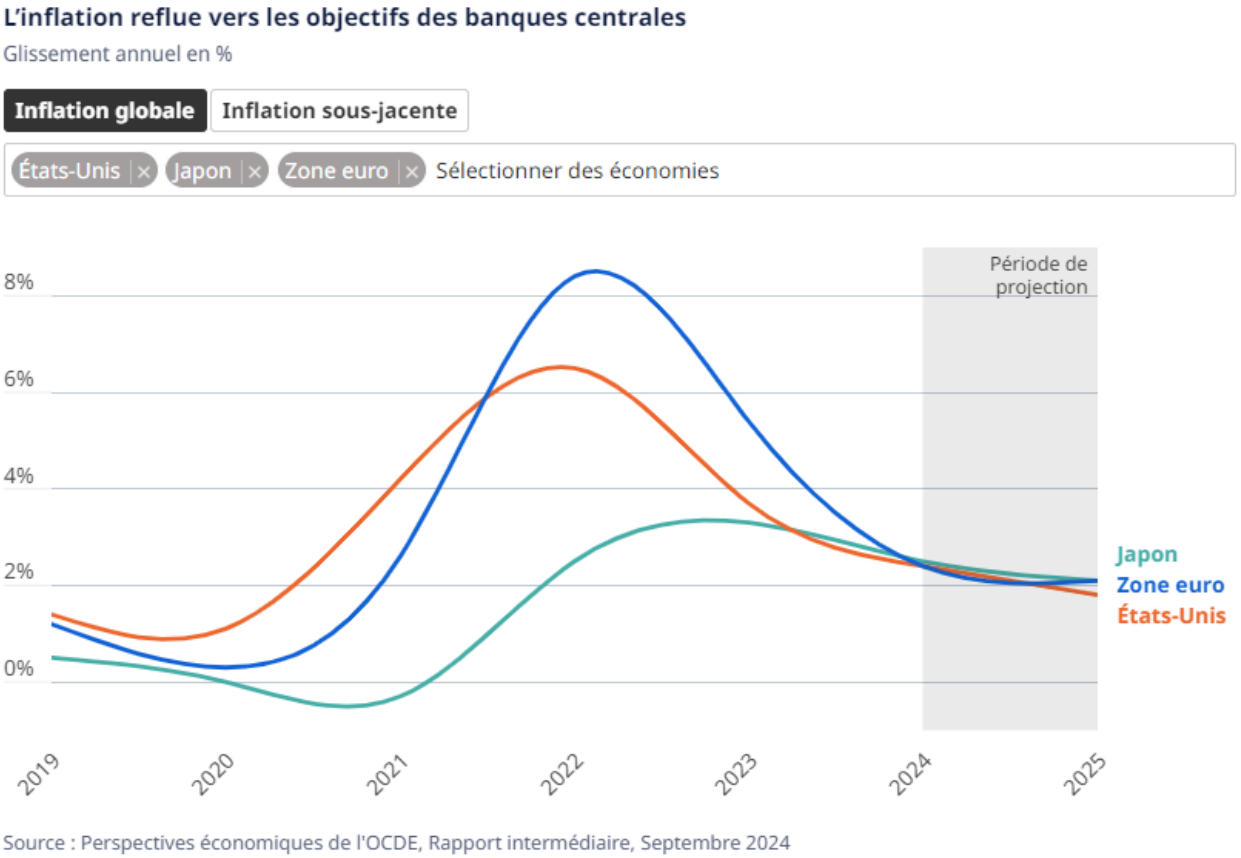
L'économie mondiale a continué de faire preuve de résilience au premier semestre de 2024, et l'inflation a poursuivi son repli. Ces tendances devraient se poursuivre en 2025, avec une croissance mondiale se stabilisant à un rythme modéré, comme l'inflation, dans la plupart des pays d'ici la fin de 2025. Parmi les principaux risques à court terme, on peut citer la persistance des tensions géopolitiques et commerciales, la possibilité d'un ralentissement de la croissance à la suite de l'atténuation des tensions sur le marché du travail, et des perturbations potentielles sur les marchés financiers si la trajectoire de désinflation régulière prévue devait ne pas se concrétiser.

Selon le Rapport intermédiaire de l'OCDE, les taux directeurs devraient être abaissés à mesure que l'inflation diminue, mais le calendrier et le rythme de ces baisses de taux devraient être soigneusement évalués de façon à garantir un retour durable de l'inflation vers sa cible. Des efforts sont encore nécessaires pour contenir les dépenses publiques, accroître les recettes et améliorer les cadres budgétaires afin d'assurer la viabilité des finances publiques. Donner un nouvel élan aux réformes des marchés de produits pour renforcer la concurrence est indispensable pour prendre le tournant de la croissance et atténuer les tensions budgétaires.

Une inflation qui a diminué mais qui reste élevée dans la plupart des économies

L'inflation globale a continué de diminuer dans la plupart des pays de l'OCDE, en partie grâce à la poursuite du recul de l'inflation alimentaire et à une inflation faible, voire négative, de l'énergie et des biens. En conséquence, l'inflation est maintenant au niveau ou proche de l'objectif visé dans environ quatre cinquièmes des économies de l'OCDE. Néanmoins, l'inflation des services s'avère toujours persistante et n'a que légèrement reculé.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241125-CC2024-197-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/12/2024
Notification : 06/12/2024



Source : Perspectives économiques de l'OCDE, Rapport intermédiaire, Septembre 2024

Il est possible d'abaisser les taux d'intérêt directeurs, mais les politiques monétaires devraient conserver une orientation prudente.

Les taux d'intérêt directeurs ont été réduits dans la plupart des grandes économies avancées ces derniers mois et les banques centrales ont continué d'alléger leur bilan, ou commencé à le faire. Néanmoins, l'orientation de leur politique monétaire demeure généralement restrictive. Les taux d'intérêt réels anticipés restent élevés et supérieurs à leur niveau normal d'avant la pandémie, à l'exception notable du Japon, où la banque centrale ne réduit que lentement l'orientation accommodante de sa politique monétaire. Le pic des effets cumulés du resserrement antérieur sur la croissance économique est maintenant derrière nous, même si le refinancement actuel de dettes à des taux plus élevés, y compris la renégociation d'emprunts hypothécaires à taux fixe dans certains pays, se traduit par la persistance d'une lourde charge du service de la dette pour de nombreux ménages et entreprises.

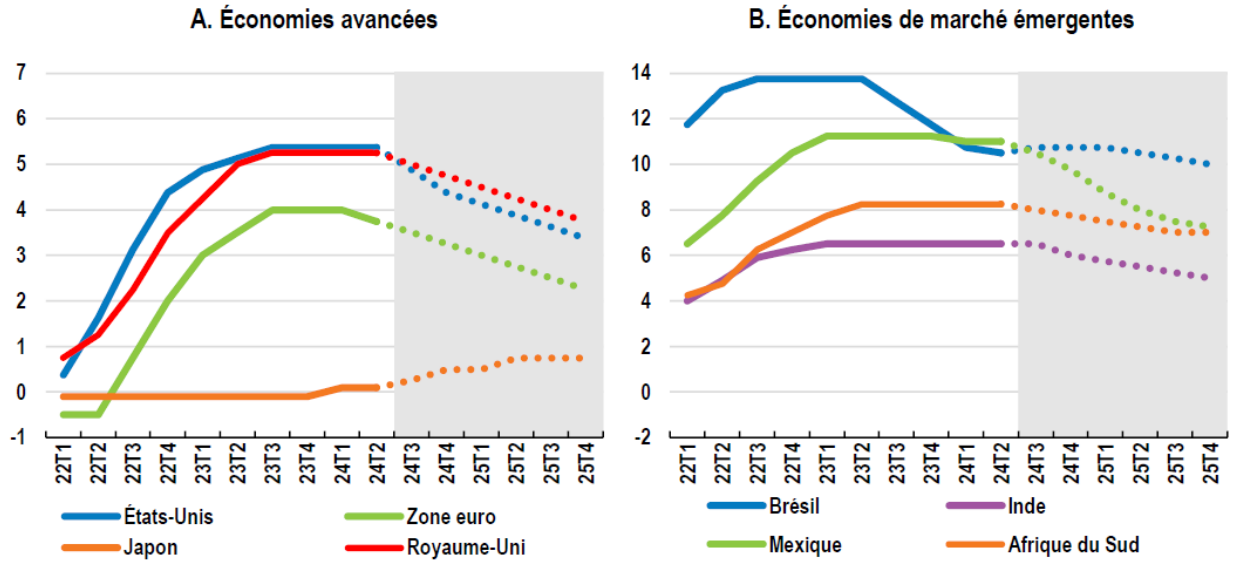
À mesure que l'inflation va reculer et que les tensions sur les marchés du travail s'atténueront, l'abaissement des taux directeurs sera nécessaire, même si le calendrier et l'ampleur des réductions devront être adaptés en fonction des données disponibles et devront être soigneusement évaluées, afin que les tensions inflationnistes sous-jacentes soient durablement contenues. Aux États-Unis et dans la zone euro, les taux d'intérêt directeurs devraient diminuer, respectivement, de 1,5 et 1,25 point de pourcentage supplémentaire d'ici à la fin de 2025, se rapprochant de leur niveau neutre.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241125-CC2024-197-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/12/2024
Notification : 06/12/2024

Dans certaines économies et notamment en France, les pouvoirs publics sont confrontés à d'importantes difficultés budgétaires, qui tiennent à l'augmentation de la dette et au surcroît de tensions sur les dépenses lié au vieillissement démographique, aux politiques d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à ses conséquences, aux projets d'augmentation des dépenses de défense et à la nécessité de financer de nouvelles réformes. Le coût du service de la dette augmente également à mesure que les titres d'emprunt à faible rendement arrivent à échéance et sont refinancés par de nouvelles émissions. En l'absence d'intervention pérenne, la charge future des dettes continuera de s'alourdir nettement et les marges de manœuvre pour réagir face aux futurs chocs négatifs seront de plus en plus limitées. En l'état actuel des dispositions prévues par les pouvoirs publics, peu de pays devraient parvenir à dégager un excédent budgétaire primaire durable, alors qu'il s'agit d'un facteur déterminant pour stabiliser ou réduire à terme l'endettement. Plusieurs affichent d'amples déficits budgétaires, qui semblent se caractériser de plus en plus comme structurel tandis que les capacités inutilisées diminuent.

Les taux d'intérêt directeurs devraient diminuer progressivement

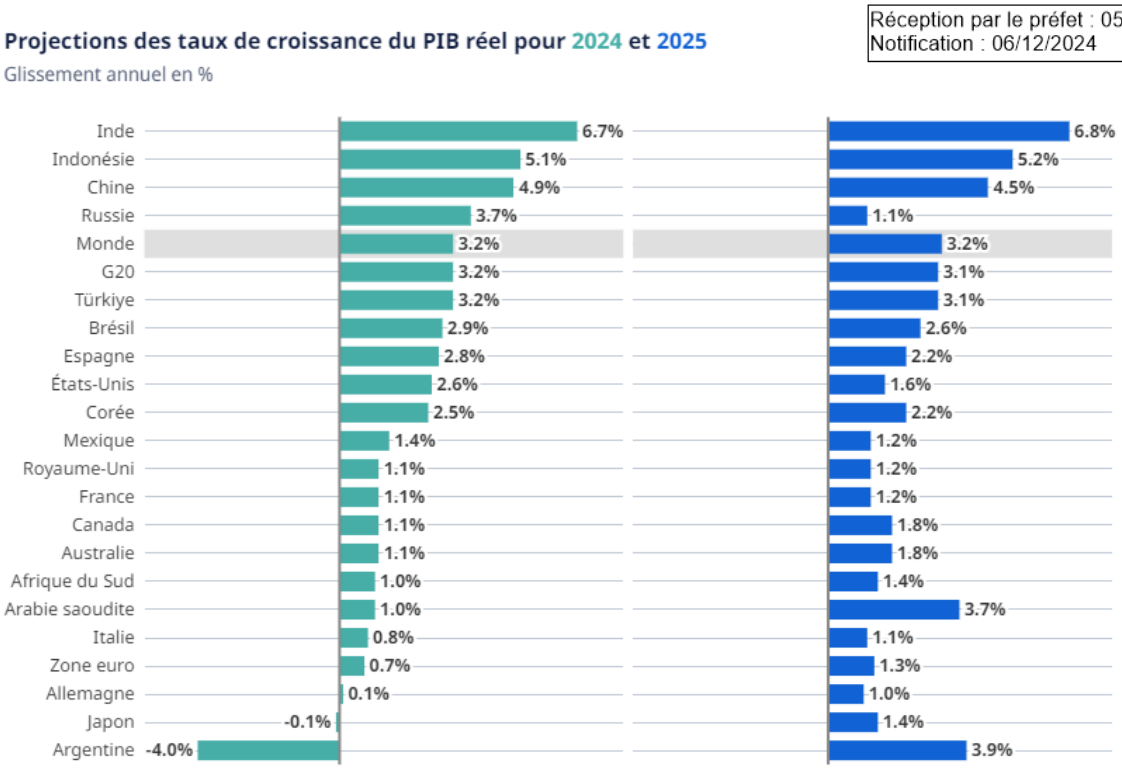
Taux d'intérêt directeurs, en pourcentage



Une croissance mondiale qui devrait rester faible, principalement en Europe

Au cours de la période considérée, la croissance mondiale devrait se stabiliser à 3.2 % en 2024 comme en 2025, ce qui correspond peu ou prou au rythme moyen observé au premier semestre de cette année. La croissance a été vigoureuse aux États-Unis, au Royaume-Uni, au Canada et en Espagne. La demande intérieure a stimulé l'activité au Brésil, en Inde et en Indonésie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241125-CC2024-197-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/12/2024
Notification : 06/12/2024



Source : Perspectives économiques de l'OCDE, Rapport intermédiaire, Septembre 2024

Situation et perspectives budgétaires pour le France

La construction budgétaire repose sur de nombreuses incertitudes en raison du dérapage constaté sur le déficit public 2024 et des conséquences financières des mesures annoncées par le Gouvernement dans le projet de loi de finances.

En 2024, le déficit public est ainsi annoncé à 166,6 milliards d'euros au lieu des 146,9 milliards d'euros prévus dans la loi de finance 2024. Le déficit serait ainsi de 6,1% du PIB, en augmentation par rapport à 2023 qui était à 5,5% et bien supérieur aux 4,6% attendus.

La dette française atteint 3 228 milliards d'euros au second semestre 2024 soit 112% du PIB.

La charge de la dette s'élève à 54,9 milliards d'euros dans le PLF 2025.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241125-CC2024-197-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/12/2024
Notification : 06/12/2024

2 CONTEXTE LÉGISLATIF ET RÈGLEMENTAIRE

Au moment de la rédaction du présent rapport, le projet de loi de finances (PLF) pour 2025 est en discussion au Parlement. Ce projet a été présenté avec deux semaines de retard en raison du contexte politique. Ce texte comprend des dispositions qui impactent les collectivités territoriales et leurs groupements et dont certaines d'entre elles sont mentionnées ici de façon non exhaustive.

La loi de finances pour l'exercice constitue le cadre annuel et détermine les crédits en recettes et dépenses. Celle-ci peut être ajustée dans le cadre de lois de finances rectificatives.

Les dispositions contenues dans le projet de loi de finances (PLF) pour 2025 intéressant la communauté d'agglomération :

Pendant que Laurent Saint-Martin, ministre chargé du Budget et des Comptes publics, qualifiait jeudi 10 octobre, ce texte prévoyant un effort sans précédent de 60 milliards d'euros « de responsable, sérieux et courageux », les élus locaux et l'opposition dénonçaient plutôt un budget de rigueur, d'austérité et de « pire que les contrats de Cahors », selon le président du Comité des finances locales André Laignel.

Ce projet de loi propose de réaliser 40 milliards d'euros de « moindres dépenses », supportées par une réduction de 21,5 Md€ pour l'Etat, 14,8 Md€ pour la sécurité sociale et surtout 5 Md€ pour les collectivités locales, comme annoncé aux élus locaux lors du Comité des finances locales de mardi 8 octobre.
Jamais l'Etat n'a prélevé autant sur une année, pas même en 2015 et 2016 avec des baisses annuelles de dotations de 3,7 milliards d'euros.

Report de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) - article 15
La promesse de l'exécutif de faire disparaître la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est de nouveau reculée de trois ans, après un premier étalement en 2024 de la seconde moitié des 15 Md€ de CVAE et de Cotisation foncière des entreprises (CFE). Depuis 2023, la CVAE ne figure plus dans les caisses des collectivités, et a été compensée par une fraction de TVA.
Alors qu'en 2024, la compensation comportait une part fixe ainsi qu'une part dynamique (la part fixe est égale à la moyenne du produit de CVAE perçue entre 2020 et 2023 à laquelle il faut ajouter les compensations d'exonération), la part variable risque de disparaitre en 2025 au regard des annonces du Gouvernement.

Fixation pour 2025 du montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et des variables d'ajustement - article 29
Si, depuis deux ans, la DGF a augmenté légèrement de 320 M€, d'abord pour financer la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR), cet article prévoit une stabilité en valeur du montant de la DGF qui s'élèvera donc à 27 244 686 833 €.
De plus, l'article précise que la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) fera l'objet d'une minoration.

Modulation des conditions d'attribution du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) - article 30
La loi de finances de l'an dernier prévoyait une hausse du FCTVA de 404 M€. Cette fois, le FCTVA devrait être réduit d'environ 800 M€ via la baisse du taux de compensation forfaitaire, fixé à 14,850 %, contre 16,404 % en 2024, pour les attributions versées à partir du 1er janvier 2025.
De plus, cet article annule l'élargissement du champ d'application du FCTVA voté l'an dernier à certaines dépenses de fonctionnement. Il prévoit donc de supprimer les exceptions que constituent l'intégration des dépenses d'entretien des bâtiments publics, de la voirie, des réseaux payés et des

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241125-CC2024-197-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/12/2024
Notification : 06/12/2024

prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage pour revenir au régime commun historique du fonds, pour se recentrer sur les seules dépenses d'investissement.

Stabilisation en valeur au titre de 2025 des fractions de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) affectées aux collectivités locales - article 31

Le texte prévoit que le produit affecté à chaque collectivité soit égal au montant qui leur a été versé en 2024 au titre de « la participation temporaire des collectivités locales à l'effort d'assainissement des comptes publics ». L'an dernier, l'Etat a reversé 55 Md€ aux collectivités.

Répartition de la dotation globale de fonctionnement (DGF) - article 61

Cet article vient fixer, en complément de l'article 29, la répartition de la DGF pour les communes, les intercommunalités, les départements, et prévoit des ajustements sur les dispositifs de péréquation horizontale.

Plus précisément, les dotations de péréquation progressent de 290 M€, avec 150 M€ sur la dotation de solidarité rurale (DSR) et 140 M€ pour la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU).

Cet accroissement de la péréquation, à défaut d'être financé par une hausse de la DGF, l'est par un prélèvement de la part forfaitaire, ce qui devrait avoir comme effet la réduction de la DGF d'un certain nombre de communes et d'intercommunalités.

Instauration et affectation d'un fonds de réserve au profit des collectivités territoriales - article 64

Il s'agit ici du dernier article du projet de loi de finances mais d'une des premières préoccupations des collectivités issues de ce PLF. En effet, le gouvernement a choisi « d'instituer un mécanisme de mise en réserve pour les finances locales » pour faire participer « les collectivités territoriales à l'effort de redressement des finances publiques ». Après les premières annonces au Comité des finances locales du 8 octobre, la publication du PLF vient expliciter les modalités d'application de ce fonds de mise en réserve.

Concrètement, il prend la forme d'un fonds abondé par les prélèvements sur le montant des impositions revenant aux communes, aux départements, aux régions et à leurs établissements publics à fiscalité propre, et dont les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) sont supérieures à 40 millions d'euros, à ce stade de la discussion. D'après les dernières données publiées sur le site de l'OFGL, on compte 567 collectivités dépassant ce seuil (les 17 régions et collectivités uniques, les 97 départements, 157 EPCI et 296 communes).

L'article conditionne l'abondement du fonds de réserve « au relevé d'un écart entre un solde de référence des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et le solde effectivement réalisé au cours de l'année précédente », précise l'exposé des motifs. Le solde « est déterminé sur la base des comptes nationaux annuels provisoires établis par l'Insee », précise le texte.

Cet abondement, s'il a lieu, est réparti « au prorata de la somme des ressources nettes qui leur a été versée sur l'année civile précédente », et « ne peut excéder 2 % des recettes réelles de fonctionnement du budget principal ».

L'article dispose « que les sommes mises en réserve une année donnée, abondent les trois années suivantes, à hauteur d'un tiers par année, les montants mis en répartition au titre de la péréquation horizontale ». Le Comité des finances locales, dont le président André Laignel a déjà vivement critiqué le dispositif, gardera la main sur la répartition de l'abondement, celle-ci devant être effectuée avant le 28 février de chaque année.

En synthèse : la contribution des collectivités locales au redressement des finances publiques

La contribution des collectivités au redressement des finances publiques, d'un montant compris entre 5 et 6,5 milliards d'euros, se fera au moyen des mécanismes suivants :

- un mécanisme de précaution ciblé sur les plus grandes collectivités correspondant à une mise en réserve du fonds, afin d'associer à l'effort de redressement des publics et de renforcer à terme les mécanismes locaux de péréquation (3 milliards d'euros) ;
- une stabilité de la dynamique de la TVA affectée au collectivités (1,2 milliards d'euros) ;
- un ajustement de l'ordre de deux points du FCTVA avec recentrage sur les dépenses d'investissement (reversement de 14,85% au lieu de 16,404%) ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241125-CC2024-197-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/12/2024
Notification : 06/12/2024

- une augmentation des taux de cotisation CRNACL (passage de 31,65% à 35,65%).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241125-CC2024-197-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/12/2024
Notification : 05/12/2024

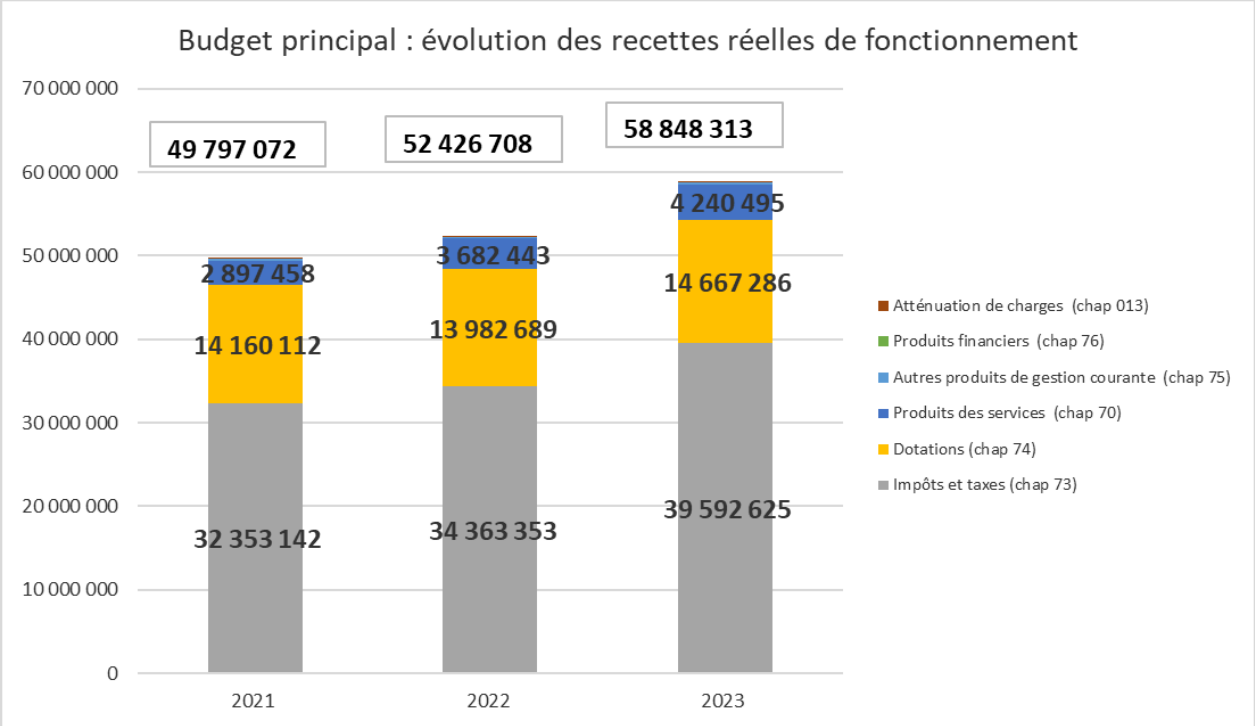
3 LES FINANCES INTERCOMMUNALES DE 2021 A 2023 : ANALYSE RÉTROSPECTIVE DES TROIS DERNIERS EXERCICES CLOS DU BUDGET PRINCIPAL.

Le rapport sur les orientation budgétaire (ROB) doit comporter *les orientations budgétaires envisagées par la collectivité portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement* (L. 2312-1 CGCT). Cette dimension prévisionnelle ou prospective repose en partie sur l'observation et la compréhension de la situation passée, c'est-à-dire de l'exécution budgétaire des exercices antérieurs.

Dans ce rapport sont présentés certains des éléments de l'analyse financière rétrospective réalisée par la Communauté d'agglomération Pays de Dreux pour son budget principal et pour les exercices 2021, 2022 et 2023 – l'exercice 2024 n'étant pas encore achevé. Les éléments sont issus des comptes administratifs ou ont été calculés à partir de ceux-ci.

3.1 Évolution des recettes réelles de fonctionnement (RRF) et des dépenses réelles de fonctionnement (DRF) sur la période 2021-2023

Le graphique ci-dessous décrit l'évolution ainsi que la composition des recettes réelles de fonctionnement du budget principal :



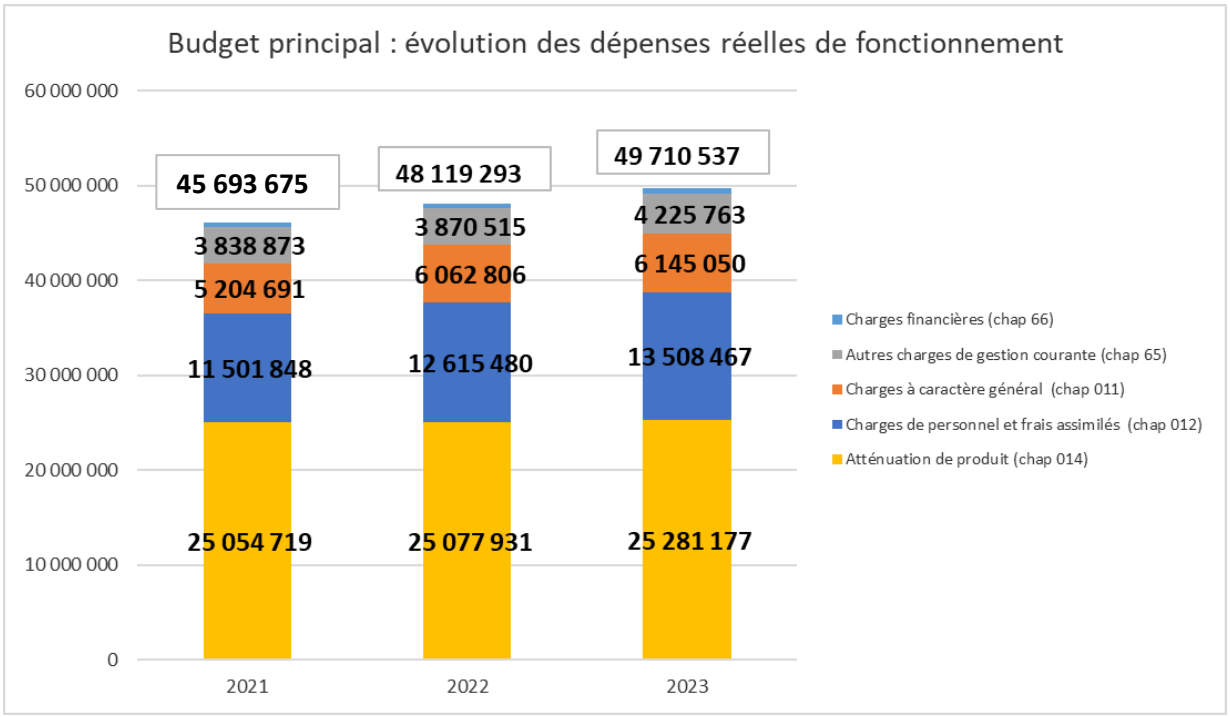
recettes hors chapitre 77 et 78

On constate sur le graphique ci-dessus une augmentation de 5,3% des recettes réelles de fonctionnement entre 2021 et 2022 portée par la dynamique fiscale de notre territoire ainsi que par l'inflation. Entre 2022 et 2023, l'augmentation de 12,2% est principalement due à l'évolution des taux de fiscalité.

Les produits de services, du domaine et ventes diverses retrouvent leur niveau d'avant crise sanitaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241125-CC2024-197-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/12/2024
Notification : 06/12/2024

Le graphique ci-dessous décrit l'évolution ainsi que la composition des dépenses réelles de fonctionnement du budget principal :

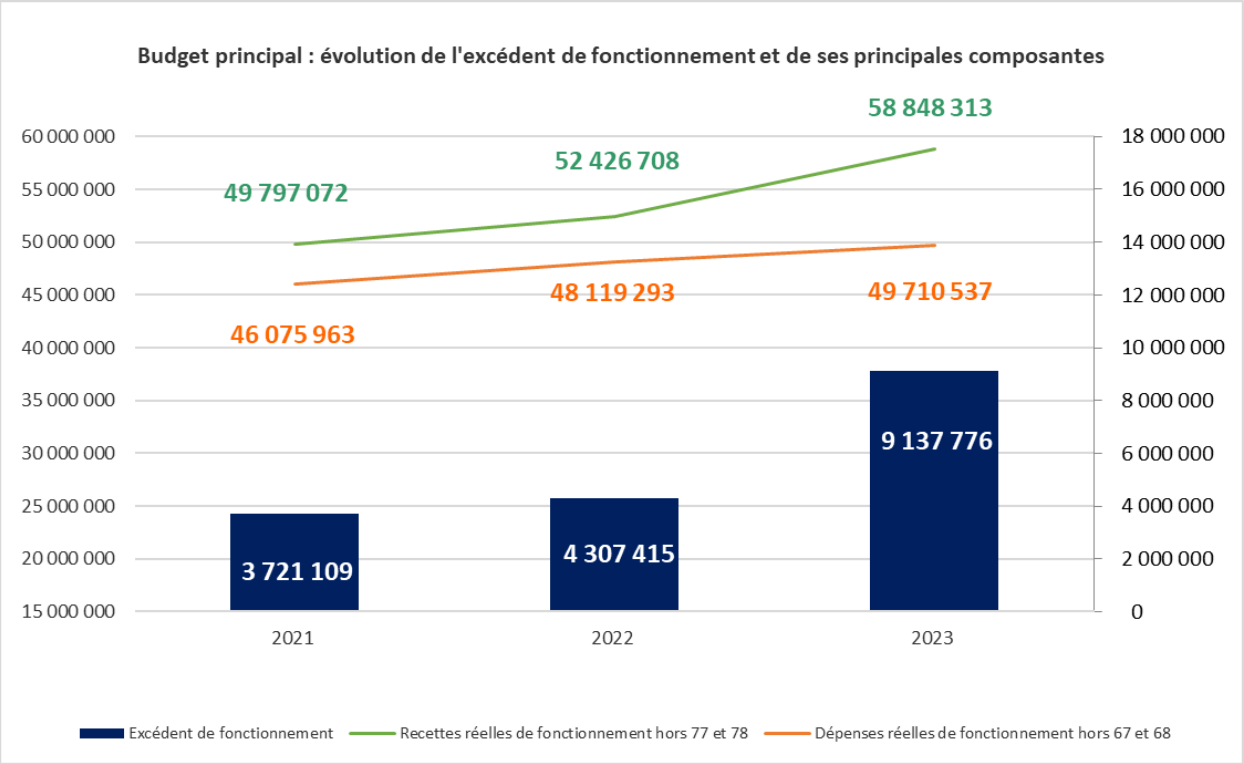


dépenses hors chapitres 67 et 68

Les deux premiers postes de dépenses au budget principal sont les attributions de compensation (22,7M€) et la masse salariale (13,5M€). A eux deux, ces postes représentent environ 73% des DRF et constituent des dépenses dites « rigides » – les attributions de compensations représentant 46% des DRF du budget principal. Les dépenses de masse salariale représentent quant à elles 27% des dépenses réelles de fonctionnement au budget principal. Ce pourcentage est inférieur au niveau constaté sur l'ensemble des groupements à fiscalité propre : tous budgets confondus, la part des dépenses de masse salariale dans les DRF est de 20,5% au sein de notre communauté d'agglomération, tous budgets confondus, en 2023 contre 31,2% au niveau de l'ensemble des groupements à fiscalité propre au niveau national (chiffres 2023).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241125-CC2024-197-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/12/2024
Notification : 06/12/2024

3.2 Analyse des soldes intermédiaires de gestion



Après une légère augmentation de l'excédent de fonctionnement portée par l'évolution dynamique de la TVA et la bonne maitrise des dépenses de fonctionnement en 2022, l'augmentation est plus sensible en 2023 grâce à l'effet sur les recettes de l'augmentation de la fiscalité. Les courbes montrent bien que la maitrise des dépenses s'est poursuivie, sans inflexion, contrairement à la courbe des recettes dont l'augmentation accélère en 2023.

Ainsi, comme le montre le tableau suivant, le taux d'épargne brute remonte en 2023 pour atteindre 15%. Ce taux correspond à la cible fixée par la collectivité pour redresser les comptes qui étaient devenus fragiles en passant sous la barre des 10% synonyme d'alerte et qui ne permettait pas de financer le plan d'investissement ambitieux nécessaire au développement de l'attractivité de notre territoire, ni de résister à un éventuel choc conjoncturel ou à une évolution du cadre institutionnel impactant le schéma de financement des collectivités. Toutefois, bien que satisfaisant, ce taux de 15% reste inférieur à la moyenne 2023 des intercommunalités qui atteignait 19%.

Evolution des épargnes	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Epargne de gestion	3 922 509	4 892 020	9 151 115
Epargne brute	3 743 768	4 539 877	8 827 455
Epargne nette	2 559 428	3 518 200	7 914 403
Taux d'épargne brute	7,5%	8,6%	15,0%

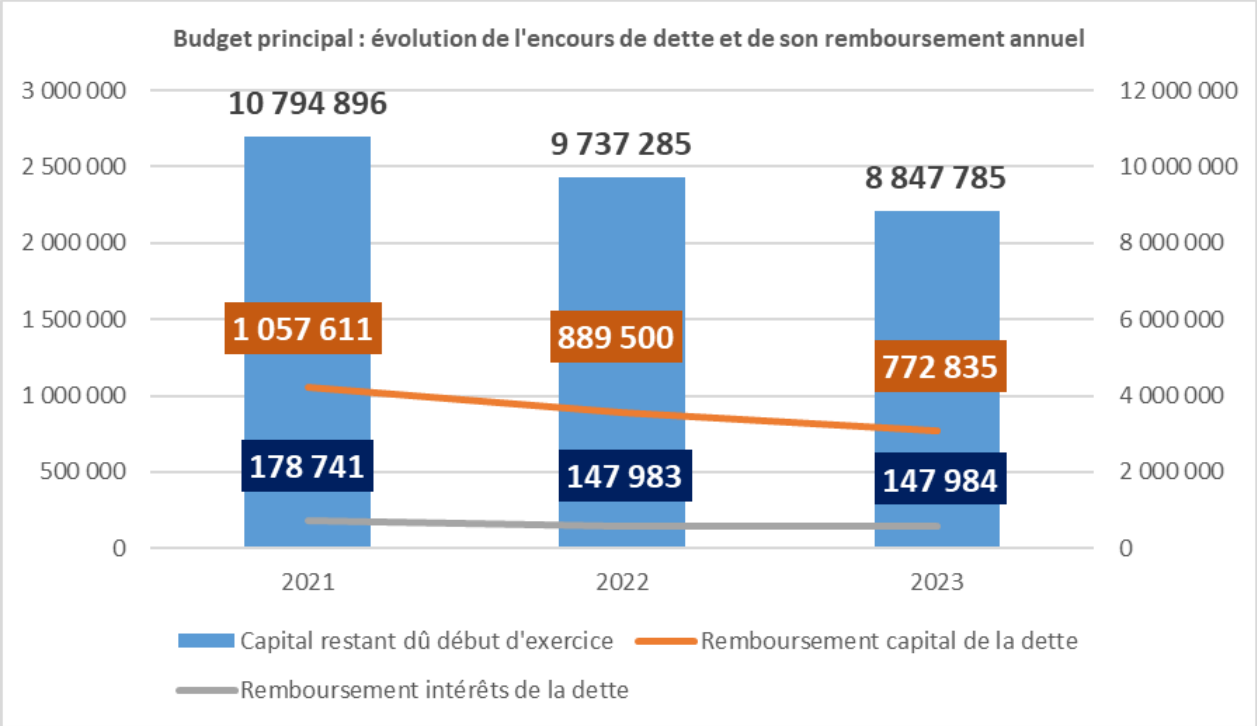
3.3 Les dépenses réelles d'investissement et l'endettement de 2021 à 2023

La Communauté d'agglomération a réalisé en moyenne 5 millions d'euros d'investissement annuel au budget principal hors remboursement du capital des emprunts sur la période 2020-2022. Il y a eu un creux en 2021, traduisant les conséquences de la crise sanitaire. En 2023, le niveau d'investissement est historiquement élevé, dépassant pour la première fois les 12 millions d'euros, porté par les travaux de la piscine.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241125-CC2024-197-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/12/2024
Notification : 06/12/2024

	CA 2021	CA 2022	CA 2023
10 - Dotations, fonds divers et réserves	-		
13 - Subventions d'investissement reçues	-		
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 184 569	1 021 677	913 052
20 - Immobilisations incorporelles	146 327	83 681	228 855
204 - Subventions d'équipement versées	344 532	458 100	1 793 906
21 - Immobilisations corporelles	989 492	2 152 120	1 710 408
23 - Immobilisations en cours	1 617 366	2 849 753	7 771 811
26 - Participations, créances rattachées à des participations	-	19 500	500 000
27 - Autres immobilisations financières	-		4 091
4581 - Opérations d'investissement sous mandat - Dépenses	-		
Dépenses réelles d'investissement	**4 282 286**	**6 584 831**	**12 922 123**

Il convient de noter que grâce à ce bon niveau d'excédent, la communauté d'agglomération poursuit en parallèle son désendettement et possédait en 2023 une capacité de désendettement d'une année au budget principal, ce qui est très satisfaisant. Par ailleurs, la structure de la dette, presque exclusivement à taux fixe, a permis de ne pas subir l'impact de la hausse des taux et le taux moyen de la dette n'était que de 1,4% au 31 décembre 2023.



Notons enfin que le résultat cumulé au compte administratif a permis de financer les investissements de l'année 2023 sans recourir à l'emprunt, la section d'investissement affichant un déficit de 7,5 millions d'euros.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241125-CC2024-197-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/12/2024
Notification : 06/12/2024

4 ANALYSE PROSPECTIVE À HORIZON 2027

Les éléments suivants synthétisent la prospective au fil de l'eau réalisée par les services de la communauté d'agglomération. Cet exercice de prospective a pour objectif d'estimer l'évolution des indicateurs financiers de la communauté d'agglomération d'ici la fin du mandat, en croisant :

- l'application de ratios d'évolution structurelle des dépenses et recettes ;
- l'intégration des données plus fines transmises par la Direction des finances à la suite des transferts financiers liés aux transferts de compétences ;
- l'intégration de simulation ad hoc, notamment au niveau de la dotation globale de fonctionnement de l'EPCI (au regard des éléments relatifs au coefficient d'intégration fiscale).

La prospective a été réalisée en prenant en compte l'ambitieux plan d'investissement porté par la collectivité sous l'impulsion de son Président, pour le développement du territoire et le renforcement de son attractivité. Il est ainsi prévu d'**investir sur le budget principal 84 millions d'euros sur la période 2023-2027** soit 17 millions d'euros en moyenne, contre 6 millions d'euros en moyenne ces dernières années. L'année 2023 a été exemplaire avec un montant d'investissement de 11,5 millions d'euros.

Pour y parvenir, l'objectif est d'atteindre un excédent de fonctionnement de l'ordre de 15% des recettes de fonctionnement afin d'assurer un autofinancement satisfaisant de ce plan d'investissement. L'objectif est de limiter au maximum le recours à l'emprunt étant donné le niveau actuel des taux d'intérêts, même si une baisse a été amorcée ces derniers mois.

L'exercice de prospective montre que le fonds de roulement sera partiellement consommé sur la période étudiée.

Le taux d'épargne brute qui était inférieur à 10% jusqu'en 2022, avec une cote d'alerte à 7,5% en 2021 est revenu comme prévu à un niveau satisfaisant de 15% en 2023 grâce à la stratégie fiscale adoptée par le conseil communautaire en 2023 et aux efforts de bonne gestion des services. Les années suivantes ce taux diminue pour atteindre 9,6% mais reste suffisant pour assurer le financement des investissements. Il demeure néanmoins inférieur au taux d'épargne brute moyen du bloc communal au niveau national qui reste élevé autour de 20% en 2023.

Ce taux satisfaisant s'explique par le déploiement de la stratégie financière et fiscale de la collectivité ainsi que par l'attention forte portée à la maitrise des dépenses de fonctionnement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241125-CC2024-197-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/12/2024
Notification : 06/12/2024

	Rétrospective			Prospective			
	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Total des recettes réelles de fonctionnement	49 827 119	52 686 660	60 416 057	60 566 018	61 241 081	62 070 337	62 925 794
Total des dépenses réelles de fonctionnement	46 077 353	48 146 783	50 080 382	52 552 322	55 070 573	55 971 958	56 902 150
Epargne de gestion	3 922 507	4 892 020	9 151 115	8 310 475	6 437 375	6 341 564	6 243 833
Epargne brute	3 743 766	4 539 877	8 827 455	8 013 696	6 170 509	6 098 379	6 023 644
Taux d'épargne brute	7,5%	8,6%	14,6%	13,2%	10,1%	9,8%	9,6%
Epargne nette	2 559 427	3 518 200	7 914 403	7 236 634	5 436 780	5 461 125	5 371 023
Total des recettes réelles d'investissement	4 218 356	2 379 354	4 902 953	4 097 176	5 753 897	5 476 345	9 793 797
dont nouveaux emprunts							7 000 000
Total des dépenses réelles d'investissement	4 282 288	6 584 831	12 922 123	13 066 948	16 492 768	21 030 393	20 834 427
Fonds de roulement en début d'exercice	13 809 069	17 494 904	17 829 304	20 145 809	19 189 733	14 621 370	5 165 701
Résultat de l'exercice	3 685 834	334 400	2 316 505	-956 075	-4 568 363	-9 455 670	-5 016 986
Fonds de roulement en fin d'exercice	17 494 903	17 829 304	20 145 809	19 189 733	14 621 370	5 165 701	148 715
Capital Restant Dû cumulé au 31/12	9 737 285	8 847 785	8 074 950	7 297 888	6 564 159	5 926 905	12 274 284
Ratio de désendettement	2,6	1,9	0,9	0,9	1,1	1,0	2,0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241125-CC2024-197-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/12/2024
Notification : 06/12/2024

5 ÉLABORATION DES BUDGETS 2025

La note de cadrage relative au budget primitif 2025 envoyée le 21 juin 2024 aux services de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux mentionnait, comme l'an passé, la nécessaire prudence à adopter dans les prévisions budgétaires et précisait que *« des efforts de gestion en termes d'optimisation des dépenses sont demandés à chaque service avec pour objectif la maîtrise des dépenses de fonctionnement pour préserver l'équilibre financier … devant permettre de dégager l'autofinancement nécessaire aux investissements et à la préparation de l'avenir du territoire ».*

Celle-ci rappelait les enjeux spécifiques relatifs à la recherche de marges de manœuvre financière et à l'amélioration de notre capacité d'autofinancement dans un contexte toujours difficile et d'incertitude économique même si un ralentissement de l'inflation est annoncé. Dans ce contexte, la prévision des recettes reste difficile avec une recette de TVA dont la dynamique est incertaine.

Afin d'améliorer la qualité de la prévision budgétaire, la règle a été introduite spécifiquement lors de la préparation budgétaire pour 2023, encadrant la prévision budgétaire faite par les services de leurs charges à caractère général a été reconduite et affinée : ainsi, ne pouvaient être inscrits que le montant des crédits consommés en 2023, dans la limite d'une hausse de 1,8% pour tenir compte des prévisions d'inflation – étant exclues du périmètre les dépenses de fonctionnement relatives aux fluides.

En ce qui concerne les charges de personnel, celles-ci augmentent de 2% à périmètre constant, c'est-à-dire hors prise en compte de l'évolution des effectifs et des demandes de recrutement formulées de la part des services et hors mesure spécifique liée à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales CNRACL. Pour rappel, cette évolution à périmètre constant était de 4% en 2024, 4,72% en 2023, 3,53% en 2022 et de 1,80% en 2021. Celle-ci s'explique d'abord par le dégel du point d'indice et son augmentation de 3,5% en 2022 et 1,5% en 2023, ainsi que le glissement vieillesse-technicité (GVT) matérialisant l'avancement d'échelon et de grade de certains agents, les augmentations successives du SMIC, l'indemnité compensatrice et d'autres mesures.

Ainsi, s'agissant des propositions de moyens supplémentaires issues des projets de direction, la priorité a été donnée :

- au respect des obligations légales et réglementaires ;
- aux moyens techniques et humains financés par des recettes complémentaires significatives et pérennes ;
- aux moyens techniques et humains avec retours sur investissement argumentés ;
- aux moyens qui avaient déjà fait l'objet d'un engagement.

Enfin, conformément à l'engagement pris par le Président lors de la séance du 20 mars 2023, sur l'ambition de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour le développement de son territoire, il a été demandé que la programmation des investissements soit réaliste mais surtout qu'elle soit ambitieuse et tournée vers le développement de l'attractivité de son territoire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241125-CC2024-197-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/12/2024
Notification : 06/12/2024

6 LES RECETTES FISCALES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Les lois de finances pour 2017 (LF 2017) et pour 2021 (LF 2021) ont abouti à la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales (TH), d'abord pour les 80% des ménages les plus modestes puis pour l'ensemble des contribuables. Cette perte de recettes, remplacée par le partage d'un impôt national (fraction de TVA), s'est accompagnée de la diminution du pouvoir de taux des EPCI et la baisse relative du poids de la fiscalité locale dans les recettes réelles de fonctionnement de ceux-ci.

La loi de finances pour 2021 (LF 2021) a également entrainé une baisse des impôts dits de production avec une diminution par deux des bases des locaux industriels et la transformation d'une partie de la fiscalité perçue par les EPCI en dotations.

La loi de finances pour 2024 (LF 2024) comme celle de 2023 poursuit donc cette dynamique engagée sur la fiscalité économique puisque la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) a été supprimée en 2023 pour les EPCI qui la percevaient et remplacée par une fraction supplémentaire de TVA, égale au produit moyen de CVAE perçue sur les exercices 2020-2023. Les modalités de prise en compte de la dynamique fiscale à venir pour 2025 ne sont pas connues pour l'heure. Pour les entreprises, la suppression de CVAE initialement prévue en deux temps sur les exercices 2023 et 2024, sera en réalité étalée sur 4 ans.

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2025 n'est pas finalisé à ce jour mais la nécessité pour l'Etat de limiter sa dette va le conduire, il faut le craindre, à réduire le montant des enveloppes consacrées aux collectivité territoriales, et en particulier aux établissements publics de coopération intercommunale.

6.1 Les recettes fiscales du budget principal

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux est soumise de plein droit au régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU) : ainsi, elle perçoit le produit de fiscalité professionnelle unique sur l'ensemble de son territoire et le produit de la fiscalité ménages.

La fiscalité économique est composée de différents impôts et taxes :

- la cotisation foncière des entreprises (CFE), dont l'assiette est la valeur locative des entreprises, et dont le taux est voté par la collectivité ;
- la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) ;
- l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) ;
- la taxe additionnelle à la taxe sur le foncier non bâti (transfert Région).

A noter que la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) a été remplacée en 2023 par une fraction de TVA.

La fiscalité *ménages* est composée de différents impôts et taxes :

- la taxe d'habitation pour les seules résidences secondaires (THRS), avec pouvoir de taux depuis 2023 ;
- la taxe sur le foncier bâti (TFB) ;
- la taxe sur le foncier non bâti (TFNB).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241125-CC2024-197-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/12/2024
Notification : 06/12/2024

Pour 2025, les taux de fiscalité seront constants :

	2024	2025
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	12,61%	12,61%
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	4,01%	4,01%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	5,56%	5,56%
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	25,12%	25,12%

Pour les taxes foncières, compte tenu des lissages de taux en cours, le taux correspond au taux voté par la communauté d'agglomération ; au niveau communal, le taux peut être différent pour les contribuables en raison du lissage.

Les recettes fiscales 2025 ont été estimées avec prudence mais réalisme compte tenu des discussions en cours sur le schéma de financement des collectivités territoriales dans le cadre du PLF pour 2025, de la faible visibilité sur l'évolution de certaines ressources fiscales nationales partagées avec les collectivités (*fraction de TVA* par exemple) ainsi que pour tenir compte de la conjoncture.

Ainsi, les recettes fiscales attendues et inscrites initialement (hors attributions de compensation négatives) se répartissaient ainsi :

Nature	BP 2024	BP 2025
73111 IMPOTS DIRECTS LOCAUX	14 883 509	14 992 641
73113 TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES	1 771 848	1 864 689
73114 IMPOSITION FORFAIT. SUR LES ENTREPRISES DE RESEAU	984 601	1 088 111
73211 ATTRIBUTION DE COMPENSATION	511 691	511 691
73223 FONDS DE PEREQUATION DES RESS.COMMUNALES ET INTERC	1 183 432	1 244 765
7346 TAXE PR LA GESTION DES MILIEUX AQUA. ET PREV. DES	718 822	718 822
7382 FRACTION DE TVA	21 372 042	21 493 314
Total Chapitre IMPOTS ET TAXES	**41 425 945**	**41 914 033**

En 2025, le produit prévisionnel des montants inscrits au chapitre fiscalité (73) s'élèverait ainsi à 41 914 033 euros, soit une augmentation de 2,3% par rapport à l'estimé de l'exercice précédent.

La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) a disparu en 2023, remplacée par une fraction de TVA équivalente au produit moyen annuel perçu sur la période 2020-2023, augmenté d'une part dynamique qui évolue chaque année (deux critères de répartition ont été retenus : les valeurs locatives pour un tiers et les effectifs employés pour deux tiers).
La fraction de TVA est ainsi la première imposition perçue par la communauté d'agglomération du Pays de Dreux, devant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), directement perçue par le budget annexe *Déchets*. Comme en 2024, l'inscription reste incertaine car les recettes de TVA 2024 restent incertaines et le calcul de la part dynamique non réalisé.

Le montant prévisionnel de FPIC 2025 est maintenu au même niveau que 2024 soit 1 244 765 euros mais la bonne dynamique du territoire de l'agglomération peut conduire à un tassement de cette ressource.

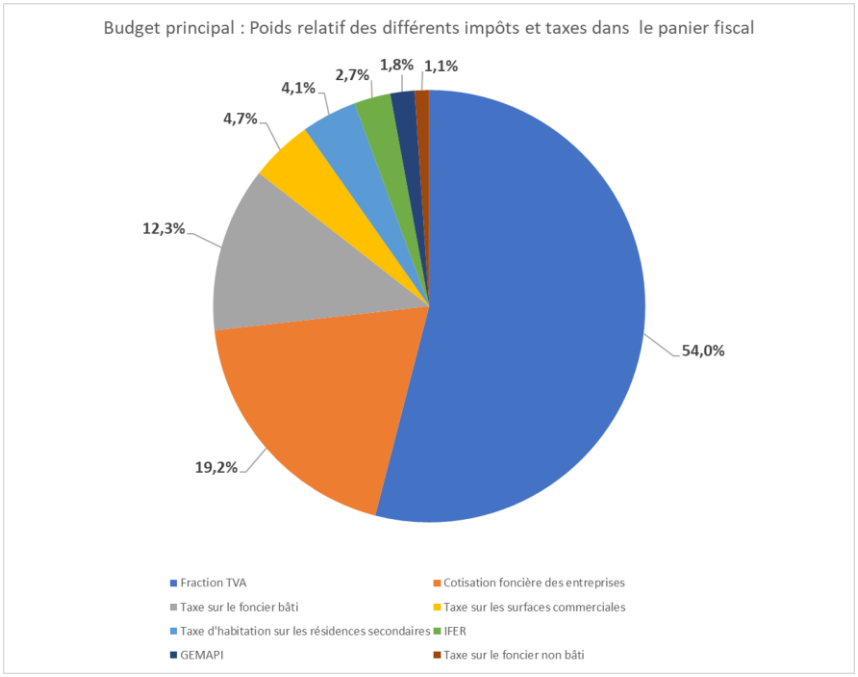
Le produit de la taxe GEMAPI, qui sera voté en mars, resterait stable en 2025.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241125-CC2024-197-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/12/2024
Notification : 06/12/2024

Les réformes fiscales de 2017, 2021 ainsi que celle du PLF 2023 ont eu pour conséquence de réduire le pouvoir de taux des EPCI en matière de fiscalité locale, de déterritorialiser une partie de leurs ressources fiscales ainsi que de diminuer le poids de la fiscalité locale directement payé par les propriétaires, habitants ainsi que par les entreprises. La taxe sur la valeur ajoutée (TVA), initialement recette de l'État, est aujourd'hui largement répartie avec les administrations de sécurité sociale ainsi qu'avec les administrations publiques locales. A noter que l'essentiel de la recette des impôts et taxes (chapitre 73) est assise sur des bases nationales et non territorialisées, la TVA représentant en effet 54% de ce chapitre, et le pouvoir de taux de la collectivité est inférieur à 40% sur ce chapitre.

La fraction de TVA est depuis 2023 la première ressource fiscale – la première ressource également – de la communauté d'agglomération, que l'on regarde le budget principal seulement ou que l'on regarde l'ensemble des budgets, en incluant par exemple la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à la comparaison. L'écart d'estimation de la fraction de TVA entre le BP 2024 et l'estimation 2024 traduit la difficile prévisibilité de cette recette charnière du budget principal.

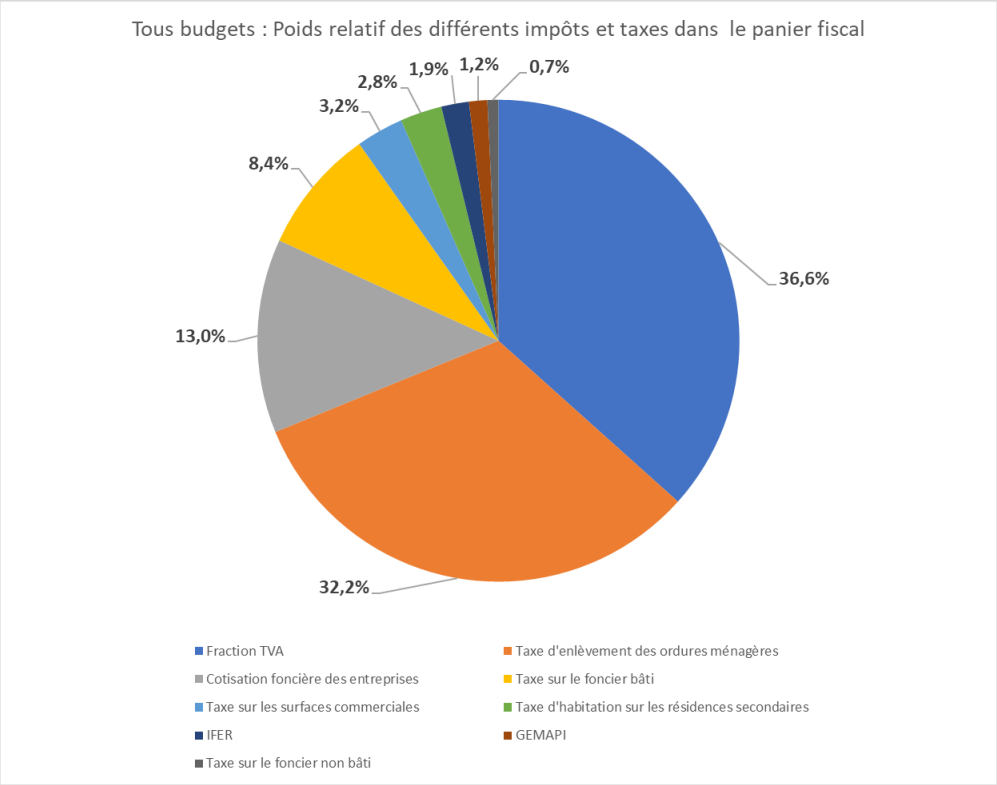
Illustration : répartition prévisionnelle de la fiscalité perçue par la communauté d'agglomération au BP 2025 :



De plus, avec la suppression de la CVAE en 2023, remplacée par une fraction supplémentaire de TVA, la fraction de TVA devient la principale ressource de la communauté d'agglomération, devant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241125-CC2024-197-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/12/2024
Notification : 06/12/2024

Illustration : répartition prévisionnelle de la fiscalité perçue par la communauté d'agglomération au BP 2025, tous budgets confondus :



6.2 Les recettes fiscales des budgets annexes

6.2.1 Budget annexe Transport : le versement mobilité

Le produit du Versement mobilité (VM) servant exclusivement à financer la compétence Transports, il est intégralement perçu sur le budget annexe Transport. Le taux de VM appliqué en 2024 est de 1,05 %, inchangé par rapport aux exercices précédents : il s'agit du taux maximum applicable.

Le produit de cette taxe est estimé à 7 millions d'euros en 2025, soit un montant équivalent à celui qui devrait être encaissé en 2024. D'un exercice à l'autre, le produit du *versement mobilité* évolue sensiblement. Pour rappel, en 2020, année marquée par la crise sanitaire, 5 803 387 € avaient été perçus au titre du Versement mobilité, soit une baisse de 4,86 % par rapport au montant prévisionnel inscrit au budget primitif 2020 alors qu'au niveau national, la baisse avait été de l'ordre de 11,8 %. Mais en 2021 ce montant était remonté à 6 378 257 euros, 6 394 379 euros en 2022 et 6 931 923 euros en 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241125-CC2024-197-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/12/2024
Notification : 06/12/2024

6.2.2 Budget annexe Déchets : la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Le produit de la TEOM servant exclusivement à financer la collecte et le traitement des ordures ménagères, il est intégralement perçu sur le budget annexe Déchets.

Cette taxe était jusqu'à l'année 2020 appliquée selon sept zonages, sur lesquels s'appliquaient des taux différents. Par délibération du 6 février 2017, le Conseil communautaire avait approuvé l'harmonisation des taux de TEOM à un taux unique de 16,34 % sur une période de lissage de 5 ans. Cette période de lissage étant terminée, le taux de TEOM est de 16,34 % depuis 2021 pour l'ensemble du territoire. Dans le cadre de la préparation budgétaire 2025, le taux de TEOM proposé est inchangé.

Le montant prévisionnel de la TEOM est estimé à 18 884 585 euros pour 2025. Pour rappel, le montant estimatif du produit de TEOM inscrit sur l'état fiscal 1259 TEOM de 2024 était de 18 334 548 euros pour un budget prévu à 18 543 920 euros. Cette évolution prévisionnelle de 3% repose sur une hypothèse de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales (VLC) décidée au niveau national chaque année et dont les modalités sont déterminées en loi de finance ainsi que, secondairement, par la dynamique physique des bases sur notre territoire. Celle-ci s'établissait pour rappel à 3,9% l'an passé et est déterminée selon une règle tenant compte de l'inflation entre novembre N-1 et le mois de novembre de l'année en cours.

6.2.3 Budget annexe Office de Tourisme : la taxe de séjour

La taxe de séjour est payée aux hébergeurs qui la reversent ensuite à la communauté d'agglomération, cette taxe étant intégralement perçue sur le budget Office de Tourisme. Elle est affectée aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique du territoire. Pour les hébergements situés en Eure- et-Loir, le Conseil départemental a institué une taxe additionnelle qui s'ajoute à la taxe de séjour. Sur le montant qu'elle perçoit au titre de la taxe de séjour, la communauté d'agglomération doit donc reverser au Conseil départemental la part lui revenant.

Après deux années marquées par la survenance du COVID, le produit prévisionnel de taxe de séjour a fortement augmenté en 2022 pour atteindre 258 000 euros et même 300 000 euros en 2023. De façon prudente, l'Office de tourisme escompte recevoir sur l'année 2025 270 000 euros au titre de la taxe de séjour.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241125-CC2024-197-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/12/2024
Notification : 05/12/2024

7 LES DOTATIONS PERÇUES PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Le tableau ci-dessous décrit l'ensemble des montants inscrits au titre des dotations et participations (chapitre 74).

On constate une diminution des dotations et participations entre le BP 2024 et le BP 2025 de 4,7% mais cela est dû à une inscription trop optimiste des dotations au BP 2024. Au regard de la recette 2024 attendue, bien inférieure à l'inscription budgétaire, la recette estimée 2025 devrait être en augmentation de 1,3% par rapport à la recette réelle 2024.

On constate aussi que les deux dotations (natures comptables 74833 et 74834) venant compenser la perte fiscale subie par la communauté d'agglomération liée à la réduction des impôts dits de production en 2021 sont en baisse.

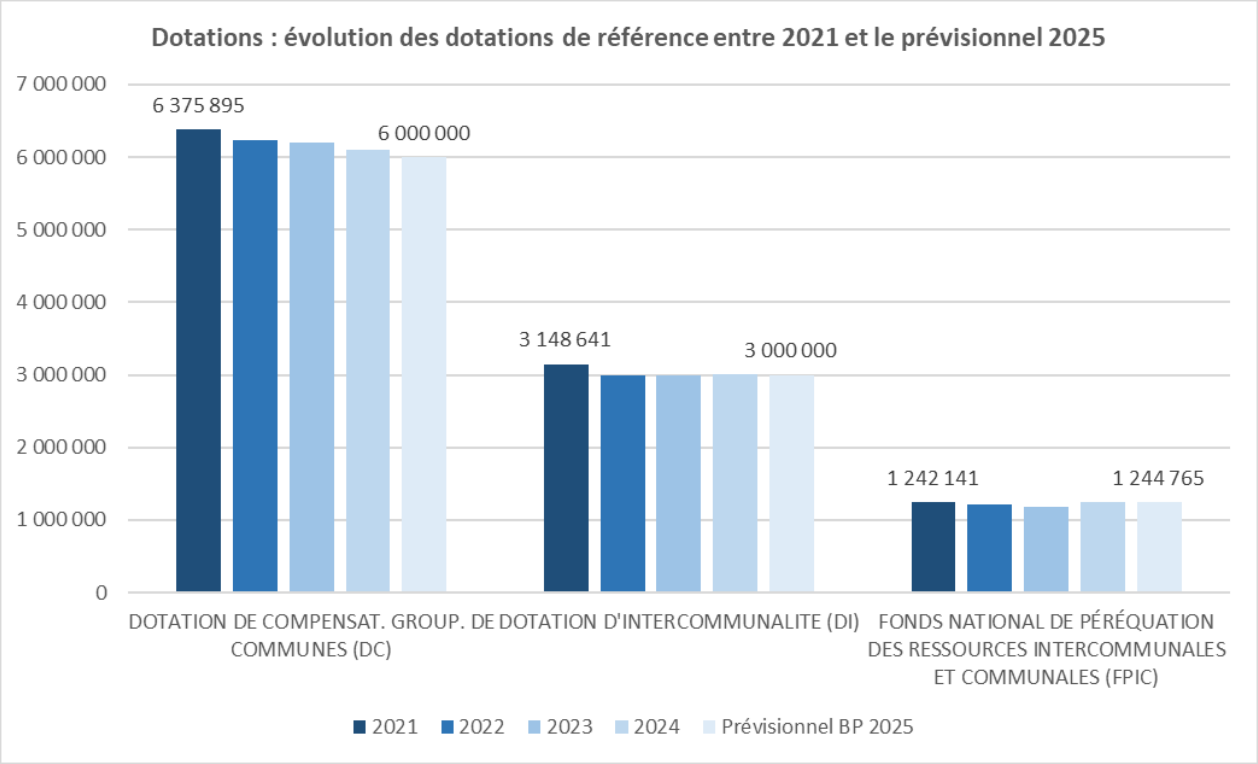
Nature	BP 2024	Estimé 2024	BP 2025
74124 DOTATION D'INTERCOMMUNALITE	2 995 756	3 003 626	3 000 000
74126 DOTATION DE COMPENSAT. GROUP. DE COMMUNES	6 199 831	6 097 566	6 000 000
744 FCTVA	40 000	40 000	44 000
74718 AUTRES	503 932	188 235	262 417
7472 REGIONS	25 550	12 200	18 000
74741 COMMUNES MEMBRES DU GFP	70 000	70 000	70 000
7477 BUDGET COMMUNAUTAIRE ET FONDS STRUCTURELS	37 655	37 000	99 753
747888 AUTRES ORGANISMES	1 713 741	1 636 693	1 775 038
74782 AUTRES SUBVENTIONS	126 115	-	-
748313 DOTAT. DE COMPENS. DE LA REFORME DE LA TAXE PROF.	167 844	155 083	150 000
74833 ETAT - COMPENS. DE LA CONTRIB. ECO. TERR. (CVAE ET	2 857 593	2 605 729	2 600 000
74834 ETAT - COMPENSAT. EXONERATIONS TAXES FONCIERES	122 798	146 134	150 000
Total Chapitre DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	**14 860 815**	**13 992 266**	**14 169 208**

L'Etat ayant annoncé le gel des dotations globales, la dotation globale de fonctionnement (DGF), principale dotation versée par l'État à l'Agglo du Pays de Dreux, devrait rester globalement stable.

Une légère baisse a été anticipée pour 2025 (-1,1% par rapport au réel 2024 estimé).
En effet, l'érosion de la DGF résulte de dynamiques distinctes en fonction de l'enveloppe concernée. En ce qui concerne la dotation de compensation (DC), la baisse est commune à l'ensemble des EPCI du territoire national et résulte de dispositions légales et réglementaires. Cette érosion de la DC permet à l'État, à périmètre constant, d'alimenter l'accroissement des enveloppes de dotation de solidarité urbaine (DSU) et de dotation de solidarité rurale (DSR). Certains analystes appellent cela *l'horizontalisation de la péréquation verticale*.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241125-CC2024-197-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/12/2024
Notification : 06/12/2024

Illustration : évolution des principales dotations de l'État (DGF et FPIC) entre 2021 et 2025 :

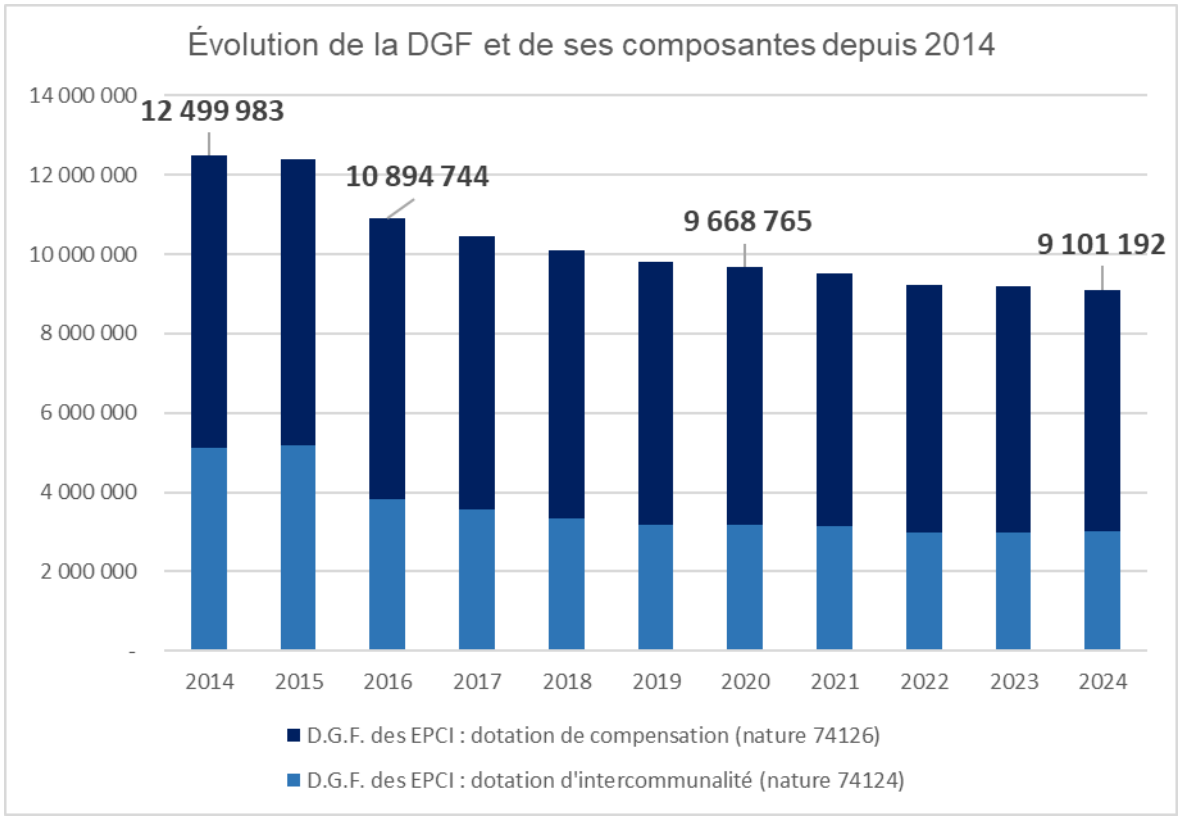


La baisse de la dotation d'intercommunalité est quant à elle plus récente comme le montre le graphique ci-dessus. Elle résulte de circonstances locales, à savoir de la dégradation du coefficient d'intégration fiscale (CIF) dont le montant a été inférieur à 0,35. Cette diminution du CIF a entraîné la sortie de l'EPCI des dispositifs de garantie de l'enveloppe et a entrainé une diminution de 5% de celle-ci en 2022, comparativement à 2021. Le CIF ayant tout juste dépassé le seuil de 0,35 points, il n'y a pas eu de nouvelle baisse en 2023. Par prudence, une baisse de cette enveloppe avait été prévue au BP 2023, le CIF 2023 étant définie par rapport à la fiscalité 2022 et aux attributions de compensation 2021. En 2024, le CIF a été conforté, atteignant 0,37 points, permettant de prévoir une stabilité de la dotation d'intercommunalité.

Cette diminution s'ajoute à celle, plus significative encore, qu'a connu la communauté d'agglomération de 2015 à 2017 – au même titre que les autres EPCI du territoire national – dans le cadre de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP), et qui a conduit à une diminution de plus de 2 millions d'euros de la DGF.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241125-CC2024-197-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/12/2024
Notification : 06/12/2024

Illustration : l'impact de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP) décidée par l'État sur la dotation globale de fonctionnement de la communauté d'agglomération :



S'il est constaté une relative stabilité des dotations ces dernières années, il convient de mesurer l'impact dans la durée de la baisse initiée en 2015 qui entraîne des conséquences très importantes chaque année sur le budget et qui en cumulé représente une perte considérable, tant pour l'ensemble des collectivités de France et en particulier pour la communauté d'agglomération, qui atteint près de 25 millions d'euros fin 2024. Il est à craindre que l'Etat prenne de nouvelles mesures de diminution des dotations globales, qui si elles sont comparables à celles prises en 2015 conduiront à une baisse de la DGF de la communauté d'agglomération de l'ordre de 3 millions d'euros, ramenant l'enveloppe globale à 6 millions soit moitié moins qu'en 2014.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241125-CC2024-197-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/12/2024
Publication : 06/12/2024

8 LES MOUVEMENTS FINANCIERS ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES

8.1 Frais de structure

Une partie des dépenses supportées par le budget principal relatives aux charges à caractère général (chapitre 011), aux charges de personnel (chapitre 012) et autres charges de gestion courante (chapitre 65) de la Direction générale, du Pôle Ressources (Ressources humaines, Finances, Commande Publique, Juridique et Direction des systèmes d'information mutualisés), de la Direction de la Communication, de la Direction de l'aménagement du territoire et de la Direction Patrimoine Bâti et Moyens Généraux correspond à des dépenses engagées pour les budgets annexes (hors budgets de stocks et budget location-vente). Il est donc nécessaire que le budget principal refacture aux budgets annexes concernés cette quote-part, qui correspond aux frais de structure. Pour chacun des budgets, un travail analytique a été réalisé afin d'imputer la juste dépense sur les budgets annexes.

8.2 Subventions d'équilibre

En 2025, il est prévu le versement par le budget principal des subventions d'équilibre suivantes :

- pour le budget Office de Tourisme : 268 000 euros en hausse de 18 000 euros afin de tenir compte de la bonne tenue de la recette issue de la taxe de séjour et du transfert de l'activité auparavant gérée par la Maison des espaces naturels et sensibles ;
- pour le budget Atelier à spectacle : 1 125 000 euros (contre 965 000 euros au BP 2024) pour tenir compte de l'inflation, l'enveloppe complémentaire de 55 000 euros attribuée au BS 2023 avait été reconduite au BP 2024 ainsi que pour prendre en compte l'ajustement des effectifs et l'augmentation du coût des artistes. Par ailleurs, l'enveloppe de 125 000 euros au titre du financement du projet de *festival de territoire*, portée à 185 000 euros au BP 2024 et 229 000 euros au BS 2024 afin de l'ajuster à son coût réel et de tenir compte de l'ensemble des frais indirects est reconduite.

8.3 Remboursement de dépenses

Le budget principal rembourse au budget annexe Assainissement les dépenses qu'il supporte au titre de l'entretien des réseaux d'eaux pluviales dans le cadre des contrats de Délégation de Service Public pour la gestion de l'assainissement collectif (stations de Dreux, Châteauneuf en Thymerais et Ivry la Bataille) car les eaux pluviales doivent être financées par l'impôt et non par la redevance assainissement. Ces dépenses, stables, s'élèvent pour 2025 à 400 000 euros.

Lorsque les rémunérations d'agents chargés d'opérations ou de missions au titre de budgets annexes sont intégralement supportées par le budget principal, la part correspondante des rémunérations qu'aurait dû supporter le budget annexe est remboursée au budget principal.

Enfin, les attributions de compensation étant portées par le budget principal, certaines sommes retenues à l'occasion des transferts de charges intervenus depuis la création de l'agglomération et concernant des compétences portées par des budgets annexes sont reversées par le budget principal aux budgets annexes concernés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241125-CC2024-197-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/12/2024
Notification : 06/12/2024

9 LES PROJETS

9.1 Le développement et l'aménagement du territoire

9.1.1 Une attractivité forte

a. Contexte et enjeux

Forte de son passé industriel et de son dynamisme actuel, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux est lauréate de « Territoires d'Industrie 2 » en partenariat avec la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France. Le sens de ce dispositif est d'accompagner une « réindustrialisation » des territoires en soutenant les projets d'investissements des entreprises jusqu'en juin 2026, sur 4 axes d'interventions : Foncier / Compétences / Innovation / Transition écologique.

En parallèle, les deux EPCI ont été retenus sur le dispositif « Rebond industriel » pour une enveloppe de 2,5 M€, arbitrée en juillet 2024, allouée aux 12 entreprises retenues, dont 6 sur la Communauté d'agglomération, pour une capacité d'investissements de près de 4 M€. Ce dispositif a révélé un potentiel d'investissements de nos entreprises élevé qu'il convient de prendre en considération : 59 entreprises sur les 2 territoires ont fait connaitre 145 projets pour un montant global d'investissements envisagé à hauteur de 225 M€.

Quand bien même les pistes de financements nationaux se tarissent, une opportunité est à saisir pour renforcer notre plus-value en termes d'ingénierie financière et affirmer les ambitions de notre territoire. Nous pouvons relier aux 4 axes de « Territoires d'Industrie 2 » l'ensemble de nos actions de développement économique permettant d'élargir notre attractivité, d'assoir notre leadership territorial et de garantir une meilleure lisibilité de nos actions nouvelles.

Au-delà de juin 2026, l'enjeu pour notre collectivité est d'être identifiée comme l'interlocuteur facilitateur de projets aussi bien pour les collectivités que pour les entreprises en amont des défis s'annonçant à l'horizon 2030. A titre d'exemple, les évolutions RSE, environnementales et digitales impacteront de fait la fiscalité et les process de productions des entreprises dans tous les secteurs d'activités. Notre territoire a un rôle à tenir.

b. Objectifs et orientations

- Réinterroger nos dispositifs d'aides aux entreprises. Simplifier et rendre plus lisible notre accompagnement dans les projets d'implantation ou de développement en actionnant des critères d'éco-conditionnalité et de contreparties par exemple.
- Lancer une nouvelle offre de formations répondant aux besoins de recrutements de nos entreprises et particulièrement sur les métiers en tension et les métiers d'avenir. La valorisation des métiers industriels est un enjeu considérable tout autant que la promotion de l'alternance et de l'apprentissage. Nous pouvons mettre en relation l'offre et la demande dans ce domaine et expérimenter une formule Bac+ 1 par exemple.
- Développer une nouvelle filière de « Réemploi des matières », touchant tous les secteurs d'activités, porteuse de nouveaux projets de développement et créant un véritable levier d'innovations à accompagner. Notre territoire pourrait devenir pilote à l'échelle régionale en s'appuyant sur de l'incubation et l'accélération de startups spécifiquement sur cette filière.
- Modifier notre stratégie économique en priorisant le développement économique endogène sur l'exogène, à savoir, se préoccuper en premier lieu des entreprises déjà installées, de l'artisan jusqu'au groupe international, avant d'aller rechercher de grandes enseignes ou de grands ensembles.
- En cohérence avec notre exemplarité de sobriété foncière et les contraintes de la loi ZAN, repenser notre parcellisation des ZAE pour faciliter l'implantation de sous-traitants industriels

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241125-CC2024-197-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/12/2024
Notification : 06/12/2024

et fournisseurs aurait forcément un impact vertueux pour nos entreprises en capacité de développement et d'investissements.

Pour cela, il convient d'accorder une place importante aux partenariats, en confortant l'existant tout en les renforçant par davantage d'implications de part et d'autre, pour un budget annuel de 492 000 € en 2025, à réévaluer pour les années suivantes. Ainsi, de nouveaux partenariats sont à encourager, comme celui qui est proposé pour 2025 avec l'IUT de Chartres nous amenant à bâtir une expérimentation de formation BAC+1 délocalisée sur notre territoire en adéquation avec nos profils de jeunes demandeurs d'emplois et les besoins de recrutements de nos entreprises.

9.1.2 Une sobriété heureuse (aménagement du territoire)

a. Une politique de l'habitat volontariste et maitrisée, moteur des transitions

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux poursuit la mise en place de sa politique de l'habitat. Pour ce faire, l'intercommunalité finalise la révision de son programme local de l'habitat intercommunal, structurant en matière d'habitat pour la période 2025-2031.

Les enjeux liés à l'habitat sont multiples à l'échelle du territoire (diversification de l'offre, adaptation au vieillissement, rénovation/réhabilitation, attributions des logements sociaux…). Par conséquent, des actions se mettent en place dès à présent avec le pacte territorial France Rénov', la poursuite de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat, le suivi-animation de la conférence intercommunale du logement, …

Par ailleurs, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux se met en conformité avec le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV) 2023-2029 avec la réalisation des premières dispositions prescriptives dès 2025, pour un investissement total d'un peu plus de 2,5 M€.

b. Des projets d'aménagements multiples

Engagée dans la démarche nationale des Territoires pilotes de sobriété foncière, la Communauté d'agglomération mène de front plusieurs opérations d'aménagement basées sur la reconversion des friches industrielles :

- La réhabilitation du Parc d'entreprises de La Radio à Dreux (15 ha) avec la fin des travaux des réseaux et de désimperméabilisation des espaces extérieurs en 2025, des travaux d'aménagement pour l'arrivée des services techniques communautaires dans le bâtiment D-E et la réfection de la toiture du bâtiment B9. Plus de 10 M€ HT d'investissement sont prévus dès 2025, compensés par 1,8 M€ de subventions (Etat et Agence de l'eau), la vente de locaux (3,5 M€) et un emprunt.
- Le Quartier spectaculaire autour de l'Atelier à spectacle à Vernouillet prévoit la requalification du bâti et des espaces extérieurs en lien avec la friche MANG. L'année 2025 sera consacrée aux études, soit un investissement de 750.000 € HT, pour un budget total d'opération de plus de 10 millions € HT (jusqu'en 2027).
- La friche Biocos aux Livraindières à Dreux sera démolie et dépolluée.

La Communauté d'agglomération pilote également la viabilisation des zones d'activités économiques à Vernouillet (création d'un embranchement depuis la RN154 pour 400.000 € HT), à Germainville (début des travaux pour une piste cyclable reliant la gare de Broué à la ZAC des Merisiers : 150.000 € HT), et toutes les études menant à 40 hectares d'extension de la zone industrielles des Livraindières à Dreux d'ici 2027.

Enfin, elle accompagne le projet autoroutier A154/A120 en participant à hauteur de 7,5 M€ au financement du projet entre 2025 et 2027.

En lien avec cette autoroute, la Communauté d'agglomération travaille à l'aménagement futur de zones d'activités à Brezolles, Tremblay-les-Villages et St-Lubin-des-Joncherêts, émanation du

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241125-CC2024-197-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/12/2024
Notification : 06/12/2024

concours d'idées européen Europan. 185.000 € sont inscrits au BP 2025 pour des études pré-opérationnelles, afin de déterminer ensuite les montants nécessaires aux futurs investissements.

La révision du schéma de cohérence territoriale, lancée en 2024, traduira cette stratégie d'aménagement de la Communauté d'agglomération. Au total, environ 380.000 € TTC seront prévus au budget pour la démarche qui s'achèvera en 2027 et pour l'élaboration de l'atlas du foncier qui viendra appuyer une utilisation minimale des espaces naturels, agricoles et forestiers.

9.1.3 Des mobilités adaptées à tous les besoins

a. Contexte et enjeux

Les enjeux de mobilité sont déterminants pour le territoire. Depuis 2022, dans un contexte de forte inflation et de pénurie de conducteurs, plusieurs avenants ont été conclus avec Keolis afin de maitriser les coûts relatifs à la Délégation de Service Public Linéad tout en répondant au plus juste aux demandes de transport des usagers. Le coût annuel associé est de l'ordre de 12 millions d'euros, dont 7 millions en recettes issues du Versement Mobilités.

En parallèle, afin de développer les mobilités actives, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a candidaté à l'appel à projets AVELO 3 (ADEME), dont elle est lauréate pour la période 2024-2027.

b. Objectifs et orientations

A la suite de la réorganisation du réseau Linéad, des ajustements à la marge seront possibles et mis à l'étude dès 2025.

Pour la sécurité des enfants transportés, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux renouvellera sa proposition de formation des agents accompagnateurs mis à disposition dans les lignes à destination des écoles primaires.

Concernant le développement des mobilités actives, pour 2025, l'objectif premier sera de mettre à jour les documents de planification tel que le schéma directeur des modes actifs. Cela permettra notamment de prioriser les actions à mettre en œuvre d'ici 2027 tant au niveau des équipements (arceaux vélos, station de réparation, acquisition de vélos à assistance électrique) que de l'accompagnement des usagers pour un budget total de l'ordre de 350 000 €.

9.1.4 Nature Royale ou les fondations d'une nouvelle démarche de développement touristique pour le territoire

En 2023, une nouvelle stratégie touristique a vu le jour. Fruit d'un travail collaboratif, cette stratégie déclinée en 3 axes et composée de 13 enjeux majeurs, encourage le développement de nouvelles démarches innovantes et durables, en phase avec les attentes des touristes d'aujourd'hui et de demain. Le territoire doit exploiter toutes ses richesses pour devenir une destination phare du tourisme expérientiel.

Nature Royale, la nouvelle signature touristique emblématique identifiée comme une marque de territoire vient revendiquer l'image et la notoriété du Pays de Dreux, un territoire humain, multiculturel et fier de sa diversité, avec du relief, du caractère, qui se nourrit de diverses influences.

Les années à venir s'annoncent chargées en nouveaux projets touristiques, l'Office de Tourisme doit consolider ses effectifs pour porter aujourd'hui et au travers de ses différents projets, les ambitions d'une politique centrée sur la valorisation du territoire. L'évolution favorable des montants de taxe de séjour ces dernières années nous confortent dans cette politique ambitieuse.

Des actions concrètes ont été identifiées, visant à soutenir les initiatives locales, améliorer les infrastructures et enrichir les services proposés aux visiteurs. De nouvelles actions innovantes,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241125-CC2024-197-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/12/2024
Notification : 06/12/2024

telles que le développement des accueils hors les murs permettront à l'Office de Tourisme de promouvoir le territoire, aux quatre coins du Pays de Dreux, au plus près des touristes. Sans oublier le développement de l'accompagnement numérique auprès des socio-professionnels, le déploiement de la prestation « billetterie » et le slow tourisme, un nouvel art de voyager qui doit, plus que jamais être inculqué sur le territoire.

9.1.5 Une alimentation saine et une santé durable

Le déploiement des actions du Contrat Local de Santé (signé en 2023), avec le soutien de tous les acteurs de la Santé sur le territoire, vise notamment à améliorer l'état de santé des habitants, ainsi qu'une meilleure information sur l'accès à la santé et la mise en réseau des professionnels de santé.

Les ambitions du Projet Alimentaire de territoire (acté en 2024) sont quant à elles de développer une stratégie alimentaire et agricole ambitieuse, permettre aux consommateurs de s'alimenter sainement et localement, aider les producteurs à trouver des débouchés locaux pour leurs productions et d'atteindre les objectifs de la loi Egalim dans la restauration collective.
En complément des appels à projets ponctuels auxquels répond la Communauté d'agglomération pour financer certaines actions du CLS ou du PAT, le budget doit nous permettre de développer des initiatives spécifiques répondant aux besoins des communes et des usagers.

La Mission Santé et le Projet Alimentaire Territorial travaillent par ailleurs conjointement pour proposer des actions de prévention et de sensibilisation sur le bien manger, la nutrition et l'importance de soutenir l'alimentation locale.

Ensemble, ces ambitions contribuent largement à développer positivement l'attractivité de notre territoire grâce à l'amélioration du cadre et des conditions de vie.

9.1.6 La transition énergétique au cœur des enjeux

Dans le cadre du déploiement du Plan Climat Air Energie Territorial 2022-2027, la transition énergétique se décline à travers deux axes principaux :

- L'efficacité énergétique avec la mise en place d'un service commun de conseil en énergie partagé sur le territoire, permettant d'accompagner les communes pour maîtriser leurs consommations et dépenses énergétiques. Le tarif de ce service délibéré en décembre 2022 s'élèvera à 1,61 € / habitant en 2025 et 1,80 en 2026.

- Le développement des énergies renouvelables avec deux projets de réseau de chaleur urbain. Tout d'abord, le réseau ouest Les Bâtes La Tabelionne prévu pour fin 2027, dont le coût total a été estimé, à la suite des différentes phases d'étude, à 19 M€. Puis le réseau sud autour de l'hôpital de Dreux qui nécessite à ce stade la conduite d'études préalables, de façon à pouvoir répondre aux besoins (ouverture de l'hôpital projetée en 2031).

Au niveau réglementaire, 2025 sera l'année de réalisation du bilan des émissions de gaz à effet de serre intermédiaire.

9.1.7 Un cadre contractuel solide

Le service contractualisations accompagne les projets locaux à travers trois dispositifs principaux : les Contrats régionaux (Contrat de Territoire et CRST), LEADER et le programme Petites Villes de Demain (PVD).

Le CRST 2018-2024, outil de financement régional, arrive à sa fin. Le prochain contrat (2025-2031) visera une meilleure adaptation aux spécificités locales. Il sera structuré en deux contrats de trois ans sur quatre bassins de vie. 40 % des crédits iront à la transition écologique (pistes cyclables, biodiversité, isolation), avec un focus sur le logement social, pour un montant total de 15,4 M€.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241125-CC2024-197-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/12/2024
Notification : 06/12/2024

Pour LEADER, la nouvelle programmation 2023-2027 soutient des projets en lien avec les fiches actions et la stratégie territoriale. Les ambitions sont de renforcer la communication du Groupe d'Action Local (GAL) du Pays de Dreux, encourager de nouveaux projets et dynamiser le comité de programmation. Afin d'animer le dispositif, la prise en charge par l'Union européenne du poste de chargée de mission est à hauteur de 80%.

Le programme PVD continuera à soutenir les sept villes lauréates dans leurs projets de revitalisation. Les trois communes de l'Eure ont signé leur Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) et seront accompagnées dans la déclinaison de leurs projets, tandis que celles de l'Eure-et-Loir sont en attente de signature. Afin d'animer le dispositif, la prise en charge par l'Etat du poste de « Chef de projet Petites Villes de Demain » est à hauteur de 75%.

9.2 Les services techniques rendus aux usagers

L'agglomération joue un rôle central dans la gestion des services publics essentiels, tels que l'eau, l'assainissement, la gestion des déchets et la maintenance des bâtiments communautaires. Face aux défis croissants liés à la durabilité environnementale et à la hausse des coûts d'entretien des infrastructures, la fourniture de services de qualité représente un défi majeur, mais aussi une opportunité pour renforcer la qualité de vie de nos concitoyens.

La question de l'eau, ressource vitale et précieuse, se pose avec une acuité renouvelée à l'heure où les aléas climatiques mettent à l'épreuve la résilience de notre réseau de distribution. La nécessité de moderniser ce réseau, parfois vieillissant, est impérieuse pour prévenir les pertes, assurer une qualité irréprochable de l'eau distribuée et répondre aux attentes d'une population toujours plus soucieuse de la durabilité.

La gestion des déchets représente un autre volet crucial de notre action publique. L'accroissement constant des volumes de déchets, en dépit des efforts de sensibilisation et de tri, constitue un défi de taille. Il est impératif de poursuivre et d'intensifier les efforts pour améliorer les taux de recyclage, réduire la production de déchets à la source et moderniser nos systèmes de collecte. L'agglomération devra s'inscrire résolument dans la dynamique de l'économie circulaire, en promouvant des pratiques plus responsables et en intégrant pleinement les objectifs ambitieux de la transition énergétique.

Enfin, la gestion des bâtiments communautaires est un enjeu stratégique à plusieurs égards. Ces bâtiments, qui incarnent le patrimoine collectif de l'agglomération, sont aussi les vecteurs de l'ambition en matière de transition énergétique. Leur rénovation, notamment en termes d'efficacité énergétique, est non seulement nécessaire pour réduire les coûts de fonctionnement à long terme, mais elle est également une occasion de montrer l'exemple en matière de gestion durable des ressources. Chaque bâtiment rénové est un pas de plus vers un avenir énergétique sobre et respectueux de l'environnement.

9.2.1 Une eau de qualité

a. Contexte et enjeux

La préservation de la ressource en eau se déploie, s'agissant de l'axe financier, sur quatre budgets au sein de la Communauté d'agglomération :

- Le *budget annexe Eau*
- Le *budget annexe Assainissement*
- Le *budget annexe SPANC*
- Le *budget principal*, pour la gestion du plan d'eau de Mézières-Ecluzelles et l'exécution budgétaire affectée à la taxe GeMAPI.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241125-CC2024-197-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/12/2024
Notification : 06/12/2024

Concernant le *plan d'eau de Mézières-Ecluzelles*, il s'agit d'intégrer les réflexions du masterplan en cours, de poursuivre la gestion différenciée du site, la valorisation de sa biodiversité et le maintien de la sécurité des abords. Ces mêmes interventions doivent pouvoir se déployer sur les différentes zones humides du territoire. Les autres espaces extérieurs seront portés à partir de 2025 par le gestionnaire du patrimoine bâti et des moyens généraux. Sur l'*axe gemapien*, pour davantage d'efficacité en termes de prévention des inondations, il convient d'organiser les actions à l'échelle des bassins versants, et de bâtir la gouvernance en conséquence. En ajoutant en parallèle le portage d'une réflexion sur la levée de l'item ruissellement, cela permettra, en lien avec une coordination indispensable avec la compétence de *gestion des eaux pluviales urbaines*, d'engager des travaux globaux, en hydraulique douce et avec des solutions fondées sur la nature.

Les ouvrages d'*assainissement* (réseaux et stations d'épuration) sont, pour certains, obsolètes, et pour d'autres vieillissants. Les enjeux de préservation de l'environnement et de conformité nécessitent des investissements importants pour reprendre et pérenniser le patrimoine, dans un contexte où les normes de rejet vont se contraindre, et où les redevances des autres organismes comme l'Agence de l'Eau vont être refondues dès 2025 et se baser sur la performance des équipements. La poursuite des contrôles obligatoires en matière d'*installations d'assainissement non collectif* vise ce même objectif de préservation de la ressource et de limitation des impacts qualitatifs sur l'eau potable, prélevée entièrement dans les nappes d'eau souterraines pour le territoire, avec la difficulté d'équilibrer ce « petit budget » qu'est le SPANC.

Ceci concourt à développer davantage l'animation sur les *aires d'alimentation des captages sensibles*, pour permettre de produire et distribuer de l'*eau potable* en limitant les traitements pour respecter les normes de distribution. En parallèle, pour respecter l'effort de près de 15 % de baisse de prélèvements sur la ressource demandé sur l'Agglo, pour limiter la pression quantitative et les pertes d'eau coûteuses, les schémas directeurs en cours permettront de définir des programmes pluriannuels d'investissement et d'envisager la trajectoire des actions de l'Agglo, sur le territoire sur lequel elle a désormais repris pleinement l'exercice de cette compétence qu'elle organisera en 2025 au travers d'un nouveau mode de gestion par régie intéressée sur deux secteurs. Comme pour l'assainissement, le nouveau programme du principal financeur qu'est l'Agence de l'Eau, sur la plage 2025-2030, va conditionner les aides à une connaissance patrimoniale fine, à la baisse des pressions quantitatives et qualitatives sur la ressource, avec des normes plus contraintes, et donc à la performance de nos traitements et réseaux.

Les investissements à venir seront donc particulièrement importants, et portés par des assiettes de consommation plus faibles, engendrant mathématiquement des hausses tarifaires sur le modèle actuel de financement unique sur les volumes, des services d'eau et d'assainissement.

b. Objectifs et orientations

- Milieux aquatiques et GeMAPI

Le marché de travaux pour la renaturation des berges du plan d'eau de Mézières-Ecluzelles, avec pour objectifs de sécuriser les usages de promenade, de pêche et de navigation, mais aussi d'éviter le drainage du plan d'eau par la rivière Eure, ainsi que les interventions sur la zone humide de Fontaine-les-Ribouts, prévus en 2024, devraient s'engager en 2025, dans la mesure où l'équipe du service « grand cycle de l'eau » s'étoffera de nouveau.
En lien avec le contrat régional de solidarité territoriale (CRST), une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs devrait être conclue avec le Conservatoire des Espaces Naturels du Centre Val-de-Loire pour concerter les actions en matière de biodiversité (vallée des Cailles, prairies calcicoles, plan de gestion, …).
Pour les actions quotidiennes d'entretien, il est prévu de remplacer quelques matériels, dont le véhicule électrique qui sillonne le plan d'eau et qui devient onéreux à entretenir.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241125-CC2024-197-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/12/2024
Notification : 06/12/2024

- Assainissement

En matière d'assainissement collectif, 2025 verra s'achever les zonages eaux usées et eaux pluviales du territoire, outils de planification indispensables à l'organisation mais aussi conditions nécessaires pour l'obtention des aides financières pour engager les travaux. Une enveloppe de l'ordre de 3,6 M€ HT est proposée, avec la poursuite des opérations de mises en séparatif et de renforcement du dernier schéma directeur (aval Sainte Eve et axe Dubois à Dreux), la desserte des phases 2 et 3 du projet sur l'ex-sanatorium, et la mise en conformité de trois stations d'épuration à Saint Sauveur Marville, Montreuil et Ardelles, par leur reconstruction ou leur suppression. Plus de 150 k€ seront dévolus aux autres travaux à engager, en lien avec des projets de réfection de voirie et d'enfouissements de réseaux sur diverses communes.
En termes d'exploitation, la bascule de la télésurveillance devra s'opérer à la suite de l'arrêt de la technologie et constituera une dépense de près de 20 k€. Par ailleurs, des travaux de pérennisation seront engagés sur les stations d'épuration de Saint Rémy sur Avre et Tremblay-les-Villages à hauteur de 30 k€, et les investigations se poursuivront afin de maintenir les réseaux de collecte, les postes de refoulement et de rechercher les eaux claires parasites, coûteuses pour les équipements. Enfin, pour sécuriser, améliorer le process et la gestion des boues sur la station d'épuration de Dreux, il est proposé l'acquisition d'une seconde centrifugeuse pour 500 k€.
En matière d'études, un nouveau schéma directeur devra être engagé pour répondre aux exigences des financeurs de disposer d'un nouveau programme pluriannuel d'investissement (condition pour les subventions).
Enfin, une enveloppe de l'ordre d'1 M€ est inscrite en lien avec le budget général s'agissant d'un service public administratif, pour la gestion des eaux pluviales urbaines, et fera écho à la CLECT réunie fin 2024.

- Eau potable

En 2025, les Contrats Territoriaux Eau et Climat (CTEC) arrivés à leurs termes devront être revus et mis à jour, tout comme la stratégie de la protection de la ressource à étendre sur le territoire sur lequel l'Agglo exerce la compétence Eau. Cela permettra de pouvoir soumettre aux financeurs les programmes sur les années à venir et de pouvoir s'assurer de la perception des subventions. L'Agglo poursuivra sa contribution à la connaissance de la ressource, au travers de sa participation aux études portées par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) sur la nappe de la craie et les prélèvements dans l'Avre.
Les Paiements pour Services Environnementaux, dont les reversements aux agriculteurs pour leurs actions en matière de préservation de la ressource par la limitation des intrants, financés à 100 % par l'Agence de l'Eau, seront reconduits et estimés à 170 k€. La convention avec la Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir, pour certains items d'animation, devrait être poursuivie sur les aires d'alimentation des captages de Vernouillet, Vert-en-Drouais et Maillebois.
En termes d'organisation, le règlement de service d'eau potable, qui sera soumis au dernier Conseil Communautaire de 2024, fera l'objet d'une distribution papier obligatoire à l'ensemble des abonnés dont l'Agglo a en charge la distribution de l'eau. A l'instar de ce qui existe sur l'assainissement, un système d'information géographique devra être déployé pour 30 k€.
Sur le volet exploitation, le démarrage de la régie intéressée sur le secteur Sud le 1er janvier et sur le secteur Nord le 1er juillet 2025 engendrera une communication à déployer mais aussi la perception de l'intégralité du tarif de l'eau par la Collectivité. Ces contrats devraient engendrer un peu moins de 4 M€ HT de dépenses.
Pour les travaux à venir, la Communauté d'agglomération pourra bénéficier des aides de la part du Conseil Département d'Eure-et-Loir dans le cadre du dispositif de Fonds de Solidarité à l'Interconnexion et à l'Amélioration des Réseaux d'Eau Potable (FSIAREP).

Enfin, les travaux prioritaires concerneront la sécurisation des ouvrages (échelles de châteaux d'eau, clôtures, serrures, trappes d'accès pour permettre les vidanges annuelles obligatoires, …) pour plus de 110 k€. Des travaux seront également conduits à Saulnières sur 600 mètres linéaires de réseaux, et sur les bassins Nitrazurs de l'usine de dénitrification de Vernouillet pour 500 k€.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241125-CC2024-197-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/12/2024
Notification : 06/12/2024

Avant le démarrage de la seconde régie intéressée, les marchés et contrats de délégation permettront d'intervenir sur les recherches et résorptions de fuites, ainsi que sur les branchements à créer (135 k€ sont prévus sur le premier semestre pour le marché de prestations de services).

9.2.2 Des déchets valorisés

a. Contexte et enjeux

La gestion des déchets ménagers et assimilés est un sujet majeur dans le cadre des enjeux environnementaux, climatiques et sociaux.

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), volet du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) structurent les actions dans ce domaine.

En 2022 l'agglomération du Pays de Dreux a réalisé des études qui ont mis en évidence l'importance d'harmoniser la collecte en porte à porte pour réduire l'impact sur l'environnement, de mettre en place le tri à la source des biodéchets et de favoriser l'implantation des points d'apport volontaire pour le verre sur l'ensemble de son territoire.

Un plan d'action a donc été approuvé en conseil communautaire du 25 septembre 2023. Il vise à rationaliser les collectes sur le plan technique mais aussi sur le plan financier tout en améliorant le service aux usagers.
Il s'articule autour du déploiement de nouvelles modalités de collecte et s'appuie sur une politique de prévention engagée :

- Tri à la source des biodéchets, mise en place d'un scénario mixte par la distribution de composteurs individuels et collectifs et une collecte en abris-bacs dès 2024,
- Point d'apport volontaire pour le verre sur l'ensemble du territoire à partir de janvier 2026,
- Réduction de la fréquence de collecte des ordures ménagères du territoire à horizon 2025,
- Modernisation du parc de points d'apport volontaire,
- Déploiement de nouvelles solutions de gestion des déchets : pré-conditionnement des déchets des professionnels, service de broyage des déchets végétaux …

b. Objectifs et orientations

- Harmonisation et amélioration des services existants

<u>Les opérations de collecte : amélioration du service points d'apport volontaire, harmonisation et rationalisation du service.</u>
L'agglomération a engagé une politique d'amélioration de la collecte en apport volontaire. Celle-ci s'articule autour de la mise en place d'opérations de maintenance préventive et de lavage du parc (nouvelle prestation mise en place en 2024) et du renouvellement des colonnes les plus anciennes (refit).

Dans le cadre de l'harmonisation de la collecte, 2025 sera également marquée par la poursuite du déploiement des points d'apport volontaires destinés au verre. Le déploiement s'achèvera en 2026. A ce titre, l'agglomération répondra dès 2024 à l'appel à projet CITEO afin de solliciter un financement. Parallèlement, l'arrêt de la collecte en porte à porte du verre sur une partie du territoire ainsi que le passage à une collecte bimensuelle des ordures ménagères résiduelles permettent d'assurer une meilleure maîtrise des coûts en 2025.

<u>Amélioration des collectes pour les professionnels assimilés</u>
Le service aux professionnels sera renforcé en 2025. En plus de l'augmentation des tarifs, le poste supplémentaire au sein de ce service permettra d'améliorer le service rendu à ces usagers et les recettes associées.
Dans la continuité de cette nouvelle organisation, l'agglomération entend développer l'offre à destination des professionnels : pré-traitement des déchets, matériauthèque…

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241125-CC2024-197-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/12/2024
Notification : 06/12/2024

Les véhicules de collecte

L'année 2025 sera marquée par la mise en œuvre d'un nouveau marché de location des bennes compactrices au mois de juin pour lequel les prix connaissent une très forte augmentation. La restitution des véhicules dans le cadre du précédent contrat impliquera des frais de remise en état des matériels actuels.

Parallèlement, le parc de véhicule dédié à l'apport volontaire étant vieillissant, les frais de maintenance devront être revus à la hausse.

En complément du marché de location, l'agglomération s'est engagé dans une politique d'achat de son parc de bennes compactrices. Cela concerne 7 véhicules. Les achats des différents véhicules sont programmés jusqu'en 2027 par ailleurs l'achat des véhicules dédiés à l'apport volontaire sera finalisé fin 2026.

En compléments des actions d'harmonisation, de rationalisation et d'amélioration des services existants, l'agglomération développe également de nouveaux services aux usagers.

- Des nouveaux services qualitatifs

Plan de déploiement du tri à la source des biodéchets

Afin d'entrer en conformité avec la loi Agec, l'agglomération a choisi de mettre en œuvre une solution mixte pour la mise en place du tri à la source des biodéchets. Cette solution consiste au déploiement d'abris bacs (à horizon 2025, dans les centres villes) et de composteurs sur le territoire.

En 2024, le déploiement des composteurs individuels a démarré et se poursuivra en 2025 et 2026. En effet, au-delà de l'aspect règlementaire, ils permettent de réduire les quantités de déchets à collecter et une meilleure maîtrise des coûts.

Les nouvelles solutions de gestion des déchets

Dans une optique d'amélioration du service aux usagers, de nouveaux services seront proposés en 2025. Ceux-ci permettront de compléter le panel de solution de gestion des déchets déjà mis en œuvre par l'agglomération. Les objectifs poursuivis dans ce déploiement sont multiples :

- Accompagnement des usagers dans l'adoption de pratiques en faveur de la **prévention** des déchets : mise à disposition d'un broyeur à déchets végétaux qui permettre aux habitants d'équilibrer les apports de leurs composteurs, de réduire leur utilisation d'eau grâce au paillage…
- Améliorer la qualité du tri : création d'une plateforme de pré-conditionnement des déchets des professionnel des ZAE et mise en œuvre d'une collecte utilisant les mobilités douces pour une communication de proximité auprès des professionnels
- Améliorer le cadre de vie des habitants : accompagnement des communes dans la gestion des dépôts sauvages

Par la suite l'agglomération se positionnera pour porter ou accompagner d'autres projets (en lien avec les partenaires du territoire) tels que les ressourceries, l'accompagnement des communes pour la gestion de leurs dépôts sauvages…

En complément des opérations de prévention, tri et collecte des déchets pris en charge en propre par l'agglomération, celle-ci a adhéré au SITREVA qui réalise, pour son compte, les opérations de traitement des déchets et gère les déchèteries du territoire. Les dépenses liées au syndicat représentent environ 50% des dépenses de fonctionnement de la direction.

- Le traitement des déchets

Traitement des déchets : la contribution au Sitreva

La contribution prend en compte l'évolution de la TGAP pour l'enfouissement et l'incinération des déchets.

Des incertitudes demeurent sur différents volets :

- Transfert d'une partie des tonnages de déchets végétaux vers les ordures ménagères
- Variation du taux de captage du verre dans le cadre du passage en point d'apport volontaire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241125-CC2024-197-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/12/2024
Notification : 06/12/2024

- Réduction des tonnages en ordures ménagères suite à la distribution de composteurs et au passage en collectes bimensuelles
- Evolution des prix de traitement du tout-venant (renouvellement du marché prévu fin 2024)
- Coûts de traitement des biodéchets
- Développement de la filière REP PMBC
- Impact financier de la fermeture de la déchèterie de Dreux et de la transformation de la déchèterie du Boullay-Thierry en végéterie

Les recettes attendues doivent être réévaluées à la baisse en 2025 car le cours des matériaux à fortement chuté.
Depuis 2024, le SITREVA perçoit les financements de CITEO et les reverse à l'agglomération. Le barème des financements n'est pas connu pour 2025.

9.2.3 Des bâtiments modernisés et respectueux

Dans un contexte climatique et économique contraint dans le temps (loi ELAN et mise en application du décret tertiaire), d'importantes économies d'énergies sont à réalisées selon l'échéancier suivant :

- 2030 : 40 % d'économie d'énergie
- 2040 : 50 % d'économie d'énergie
- 2050 : 60 % d'économie d'énergie

Au-delà de l'aspect réglementaire, l'évolution du prix de l'énergie est un véritable sujet, en effet, en 2006 le prix moyen du kWh était de 10 centimes, il atteint désormais 25 centimes.

L'agglomération a mené une campagne d'audits énergétiques en 2024 sur 18 sites, dont 7 dépendent directement du décret tertiaire, et fait le choix stratégique d'investir massivement dans la transition écologique, afin de rendre la plus vertueuse possible son action dans le domaine du patrimoine.

9.2.3.1 Une gestion efficiente du patrimoine

a. Contexte et enjeux

Le secteur du bâtiment est le 1er émetteur de gaz à effet de serre, ainsi que le deuxième consommateur de ressources selon le GIEC, c'est à partir de ce constat que l'agglomération a lancé un plan d'investissement afin de réduire non seulement ses coûts de fonctionnement de manière drastique mais aussi de donner une vision d'un patrimoine vertueux à ses administrés.

Si l'on suit la courbe de projection de l'évolution des températures à +4°C, les problématiques de rafraîchissement des bâtiments deviennent pour l'agglomération un vrai sujet d'anticipation, c'est pourquoi le choix de matériaux biosourcés et de systèmes d'ombrage vont se déployer sur le territoire afin de garantir aux usagers des niveaux de confort estivaux efficaces et passifs.

b. Objectifs et orientations

Le plan issu de l'analyse des audits énergétiques vise à lancer les études de rénovation des deux gymnases de l'agglomération (Châteauneuf-en-Thymerais et Brezolles) dès 2025, avec une volonté de moderniser leurs images architecturales.

Ils verront leurs façades entièrement isolées en matériaux biosourcés et leurs systèmes de chauffage et de ventilation renouvelés par des équipements plus efficients. Au-delà de la contrainte thermique, ces programmes de travaux intégreront l'ensemble des besoins en matière de rénovation afin de se prémunir au maximum d'interventions futures telles que l'équipement des sites de bornes électriques, la production d'énergies renouvelables et la mise en accessibilité de l'ensemble des sites. La révision complète des espaces du gymnase de Châteauneuf-en-

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241125-CC2024-197-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/12/2024
Notification : 05/12/2024

Thymerais sera la priorité principale de l'année 2025 afin qu'il réponde à toutes les exigences d'un équipement sportif moderne.

Dès 2025/2026, l'agglomération lancera le même programme d'études sur l'un des bâtiments les plus emblématiques du territoire, l'Odyssée. En plus des travaux d'isolation thermique et de renouvellement des équipements techniques, la création d'un îlot de fraîcheur dans la cour et l'ajout de brise-soleils sur les façades les plus exposées viseront principalement au confort des usagers.

Dans une démarche d'efficience globale, la question de la gestion de l'eau sur l'ensemble de nos sites devient également un enjeu stratégique d'économie. C'est pourquoi l'agglomération a fait le choix d'investir dans un programme de déploiement de vannes et de compteurs connectés qui permettront de visualiser en temps réel les consommations et de détecter les fuites avant que ces dernières ne génèrent des coûts importants pour la collectivité.

De la même manière, dans les espaces extérieurs, l'arrosage des massifs pèsera de plus en plus lourd dans les finances. À l'horizon 2025/2026, des études de création de noues seront lancées afin d'exploiter au mieux cette ressource en voie de rareté. Les massifs plantés seront arrosés grâce à un système de récupération d'eaux pluviales stockées dans des réservoirs poreux sous les plantations.

9.2.3.2 Numérisation du patrimoine bâti

a. Contexte et enjeux

La gestion et la maintenance immobilière représentent un enjeu important pour l'agglomération, aujourd'hui cette gestion se fait à travers d'innombrables documents papiers pas ou peu à jour dans le cycle de vie des bâtiments, ce qui représente une perte de temps dans la recherche documentaire, liée aux diverses activités autour de nos sites.

Aujourd'hui, des solutions numériques de synthèse qui regroupent l'ensemble des documents dans un seul et même fichier se développent, ce qui permet d'économiser autant en heures de travail de recherche pour les agents de l'agglomération qu'en termes de volume de stockage et d'efficacité de gestion du patrimoine.

La numérisation de notre patrimoine permettra d'avoir une puissante base de données bâtimentaire mise à jour en permanence par nos agents. Cette base de données numérique permettra une meilleure gestion et une meilleure planification de l'entretien et de la maintenance de nos sites.

b. Objectifs et orientations

L'agglomération du Pays de Dreux fait le choix de se doter d'un logiciel qui permettra non seulement d'avoir l'ensemble de ses sites sous formes de maquettes 3D, mais de pouvoir agir en direct sur les modifications d'équipement en permettant aux agents de régie de connaitre instantanément la référence de tous les équipements des sites.

Ce système permettra d'économiser énormément de trajets sur sites aux techniciens de terrain en ayant accès depuis leurs postes de travail à l'ensemble des références des équipements des sites.

9.2.3.3 Parc véhicules légers

a. Contexte et enjeux

Dans un contexte où le marché des carburants se trouve extrêmement volatil et soumis aux événements internationaux, le carburant représente une source importante d'incertitudes en termes de budget.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241125-CC2024-197-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/12/2024
Notification : 06/12/2024

Le contexte réglementaire, la loi Climat, contraint le pouvoir public à verdir son parc automobile à hauteur de 70 % de véhicules à faibles émissions à l'horizon 2030.

b. Objectifs et orientations

C'est dans ce contexte que l'agglomération a commencé à se doter de véhicules hybrides ou électriques dès 2024 avec l'achat de 8 voitures de services.

Dès 2025 ce seront 16 véhicules de services qui seront achetés par la collectivité, avec la création d'un « pool » permettant de limiter le nombre de voitures, ce qui permettra d'augmenter le taux d'utilisation de ces derniers, de réduire les frais d'assurances et également de diminuer de manière conséquente l'impact carbone de l'agglomération.

9.3 Les services à la population

En tant qu'acteurs du service public, la Direction du Pôle Services à la Population, en coordination avec les collaborateurs œuvre quotidiennement pour apporter la meilleure satisfaction aux usagers et ainsi mener à bien les orientations politiques définies par l'équipe réunie autour de Monsieur Gérard SOURISSEAU, Président de l'Agglomération du Pays de Dreux.
Face à l'évolution des modes de vie, à un monde en mutation, la collectivité doit s'adapter en permanence afin de répondre au mieux aux besoins des habitants et ce dans le respect de l'intérêt général.
Le travail est bien engagé au travers des différents projets menés par les directions.

9.3.1 Une offre de services en matière de Petite-enfance-Enfance-Jeunesse et Famille en réponse aux besoins du territoire

La direction Enfance Jeunesse Famille a piloté le diagnostic territorial de services aux familles en vue de la convention territoriale de service aux familles (CTSF) de 2024-2029. Ce travail permet d'établir un projet stratégique et opérationnel partagé entre les collectivités compétentes en matière de services aux familles et les CAF de l'Eure et de l'Eure-et-Loir. L'étude engagée permet à la Communauté d'Agglomération mais aussi aux communes et autres acteurs locaux d'améliorer la cohérence de leurs actions et d'en définir de nouvelles en fonction de la réalité des besoins en matière de petite enfance, d'enfance, de la jeunesse et des familles. L'inscription de notre territoire à une CTSF constitue une véritable opportunité pour renforcer l'attractivité résidentielle du territoire en développant de nouveaux services à destination des familles. Elle garantit également la perception des financements CAF par les structures du territoire œuvrant auprès des familles. Le diagnostic a permis de mettre en avant des axes prioritaires repris pour l'élaboration du budget 2025.

a. Segment familles

Ambition **:**

- Améliorer l'accompagnement dans le parcours du parent (dont le futur parent et grand-parent)

Orientations **:**

- Poursuivre les actions parentalité sur le territoire et renforcer leur accessibilité, diversité et complémentarité
- Mobiliser les ressources pour répondre aux besoins spécifiques des différentes typologies de familles
- Mobiliser les acteurs autour du bien-être familial
- Rendre accessible à tous l'ensemble des offres présentes sur le territoire
- Améliorer la communication

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241125-CC2024-197-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/12/2024
Notification : 06/12/2024

Objectifs opérationnels **:**

- Développement d'actions transverses (aller-vers, lutte contre illectronisme, prévention à la santé et notamment celle du jeune, répit parental, …)
- Développer une communication adaptée
- Continuer la recherche de financement des projets

b. Segment jeunesse

Ambition :

- Proposer une offre innovante répondant aux besoins et attentes spécifiques des jeunes

Orientations :

- Développer une offre jeunesse attractive en soutenant l'implication et l'engagement des jeunes
- Accompagner les jeunes dans leur parcours d'autonomisation
- Développer une dynamique de coopération et de réseau autour du soutien aux jeunes
- Rendre accessible à tous l'ensemble des offres présentes sur le territoire
- Améliorer la communication

Objectifs opérationnels **:**

- Développer les projets allers-vers pour plus de proximité avec les jeunes,
- Travailler avec les différents partenaires (économiques, sociaux et de santé,)
- Pérenniser les actions de socialisation et du développement de l'autonomie (séjours, services civiques, SNU, apprentissage -stage, formation, …)
- Développer une communication adaptée
- Continuer la recherche de financement des projets

c. Segment petite enfance

Ambition :

- Proposer aux familles un accueil de proximité adapté à leurs besoins

Orientations :

- Permettre aux familles d'avoir accès au mode de garde de leur choix
- Améliorer le maillage du territoire et assurer une veille du nombre de places disponibles sur le territoire
- Promouvoir les métiers et les formations liés à la petite enfance
- Améliorer la communication

Objectifs opérationnels :

- Organiser un projet autour des RDV de la petite enfance
- Développer des actions d'accompagnement des équipes de terrain (échange sur les pratiques et les difficultés rencontrés avec un professionnel, gestion des situations difficiles)
- Réviser les jours et horaires d'ouverture des structures
- Continuer la recherche de financement des projets

d. Segment enfance

Ambition :

- Poursuivre la structuration d'une offre de qualité satisfaisante pour tous (Enfants, Parents, Professionnels)

Orientations :

- Développer des services de loisirs de proximité, de qualité et accessibles à tous
- Renforcer la continuité éducative enfance / jeunesse

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241125-CC2024-197-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/12/2024
Notification : 06/12/2024

- Favoriser l'implication des parents dans les actions des structures
- Développer une communication adaptée

Objectifs opérationnels :

- Développer des projets transverses (Colos-apprenantes, des actions passerelles CM2-6éme)
- Développer des actions éducatives dans le cadre du Plan éducatif territorial, de la politique de la ville et de la Cité éducative
- Valoriser et renforcer le travail sur la parentalité maison des familles-ALSH
- Continuer la recherche de financement des projets

e. Ingénierie et pilotage de la CTSF et de la Cité éducative

Ambition :

- Piloter une dynamique de coopération en matière de services aux familles sur le territoire

Orientations :

- Structurer un maillage territorial efficient sur l'ensemble de l'Agglomération
- Favoriser l'interconnaissance professionnelle et développer un partenariat fort
- Assurer l'articulation des dispositifs de l'Agglomération et renforcer la continuité éducative (Politique de la ville, colos apprenantes, PEDT, Promeneurs du net, cité éducative, PAT, Plan santé, …)
- Favoriser les passerelles entre les structures
- Développer la communication régulière adaptée en direction des collectivités, des familles et des partenaires.

Objectifs opérationnels :

- Reconduction des projets contractualisés avec l'Etat
- Aggloraid Citoyen
- Plan été
- 6 séjours enfance par an pour développer l'autonomie et favoriser les apprentissages des enfants
- Week-ends de la parentalité

f. Périmètre de la compétence EJF et coordination-animation de la CTSF et de la Cité éducative Dreux-Vernouillet

- Etude du mode gestion et du périmètre 'exercice de la compétence enfance jeunesse famille (ASC Mézières en Drouais + certaines communes).
- Le projet global vise à proposer aux familles des offres adaptées et riches en mode de garde des enfants, des projets éducatifs aux enfants et aux jeunes pour participer à leur insertion sociale et professionnelle. A favoriser l'inclusion des personnes empêchées et assurer une offre de proximité pour que tous les habitants puissent accéder aux informations utiles à l'exercice de leur fonction parentale.

En conclusion, l'axe gouvernance de la CTSF reste un point fort pour assurer la conduite de la CTSF, le développement des projets de proximité et transverses. La coordination doit également garantir les ouvertures des différentes structures petite-enfance, enfance, jeunesse et famille gérés par la direction EJF. L'équipe éducative (chargés de coopération et direction) travaillera en mode projet et recherchera à impliquer les différents acteurs du territoire pour assurer une mise en œuvre de projets pertinents et adaptés aux besoins des familles. L'optimisation des moyens du territoire et la recherche de financement sont des axes forts à privilégier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241125-CC2024-197-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/12/2024
Notification : 06/12/2024

9.3.2 Une culture au plus près des habitants

Trois équipements d'importance sont présents sur le territoire pour assurer une culture au plus près des habitants.

a. La médiathèque

La nouvelle version du projet scientifique, culturel, éducatif et social a pris pour devise *Comprendre pour grandir*.
Ce qui implique de viser le développement, l'élargissement des publics lecteurs au sens large, de construire et de transmettre le patrimoine, tout en rendant le numérique accessible.
Le service doit pouvoir profiter à tous les habitants. La diffusion de l'information, de la connaissance, la transmission sont les principaux objectifs quel que soit l'âge des lecteurs déclinés de la façon suivante :

1. *Lire, écrire, comprendre*
2. *Construire et transmettre le patrimoine*
3. *Rendre le numérique accessible*

L'objectif principal de l'année 2025 sera le développement de la lecture publique en continuant de fidéliser les lecteurs de la médiathèque grâce à des collections travaillées de façon raisonnée via la politique d'acquisition votée fin juin 2023.
Le budget 2024 nous permettait de travailler dans ce sens.

En 2025, nous souhaitons développer la lecture publique sur tout le territoire en construisant des partenariats avec les bibliothèques rurales en s'appuyant sur les lecteurs ruraux déjà présents dans les petites bibliothèques et à la médiathèque (1893 habitants des communes rurales fréquentent la médiathèque). La constitution d'un C.T.L. (Contrat Territoire Lecture) doit constituer un premier levier de coopération et de développement, sur la base d'un maillage de territoire, d'un travail collectif sur l'E.M.I. (Education aux Média et à l'Information), et sur la santé par la lecture.

b. Le Conservatoire de musique, de danse et de Théâtre

Le rayonnement reconnu de l'établissement, sa présence sur le territoire et sa fréquentation sont des points positifs. Afin de développer un service plus efficient et porteur de projets dynamiques participant du développement culturel du bassin de vie de l'Agglo, il faut mailler davantage et tisser des partenariats plus forts avec des structures culturelles présentes. Des actions existent déjà, en lien étroit avec des communes ou des associations mais il faut passer à la vitesse supérieure pour irriguer le territoire et contribuer à son attractivité.

L'objectif principal de 2025 sera le succès des classes à horaire aménagé Musique et Théâtre. Grâce à des professeurs diplômés et spécialisés, nous comptons fidéliser un maximum d'élèves sur l'ouverture des classes Théâtre ainsi que sur un accroissement et un renouveau des élèves en classe Musique. Un tout nouveau programme va être développé avec une pratique instrumentale diversifiée et de l'aisance corporelle grâce à la danse et aux percussions.
En 2025, le conservatoire souhaite développer le maillage sur le territoire de l'agglomération. Les liens avec les écoles de musique de l'agglo, les concerts en communs, la diffusion de concerts hors les murs du conservatoire, la tournée commune en lien avec la médiathèque seront les principaux vecteurs de l'éducation artistique sur le territoire. L'Éducation Artistique et Culturelle en sera renforcée, à destination des écoles primaires, à la petite enfance et aux personnes âgées.

c. L'Atelier à Spectacle

En qualité de Scène Conventionnée d'Intérêt National, l'Atelier doit remplir des objectifs particuliers liés aux prescriptions du label, lesquels sont portés dans une convention tripartite unissant l'État, la Région Centre-Val de Loire, le Département et l'Agglo du Pays de Dreux.
Il s'agit donc de :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241125-CC2024-197-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/12/2024
Notification : 06/12/2024

- *développer une offre culturelle exigeante et diversifiée sur le territoire de l'Agglo,*
- *soutenir les compagnies et structures de création au plan régional, national et international,*
- *diffuser une programmation pluridisciplinaire,*
- *élargir les publics et favoriser le meilleur accès de tous à la culture,*
- *mettre en place un programme étoffé de médiations et d'actions culturelles en direction de publics scolaires, tous publics et publics empêchés.*

De nouveaux objectifs liés à la mention « Art en territoire » viennent compléter les objectifs de la SCIN. Ainsi, il est demandé à l'Atelier à spectacle :

- *d'assoir en plus du festival déjà existant pour la jeunesse Pollen, le festival de territoire itinérant : Champs libres,*
- *de requalifier le label de l'Atelier à spectacle le faisant ainsi évoluer de Scène conventionnée d'Intérêt National à Scène nationale,*
- *d'intégrer un projet urbanistique innovant s'inscrivant dans le dispositif de Sobriété foncière ; ce projet a pour objet de requalifier les abords de l'Atelier, de permettre une insertion harmonieuse de l'équipement dans le paysage urbain associée à un désenclavement du quartier.*

▪ Un festival de territoire au plus près de ses territoires

L'Atelier à spectacle est fortement sollicité pour participer au rayonnement et à l'attractivité de l'Agglo du Pays de Dreux et répond volontiers aux projets de politique culturelle insufflés.

▪ Une programmation culturelle diversifiée et pluridisciplinaire

L'activité artistique représente environ 28% du budget global de l'Atelier comprenant la diffusion artistique, le soutien à la création ainsi que les frais annexes (déplacements, repas, hébergement des artistes).

Ces dépenses artistiques sont financées entièrement par des subventions publiques (hors Agglo) et des recettes propres (billetterie, bar, participations des villes et des écoles partenaires, location de salles...).

Il s'agit d'un équilibre fragile car la structure est soumise à un cahier des charges liés à la SCIN qui ne permet aucune souplesse sur la diminution du nombre de spectacles diffusés ou sur les moyens investis pour leur réalisation, au risque de perdre lesdites subventions et à long terme le label.
Au vu du contexte national, les subventions de la DRAC, de La Région et du Département ne présenteront plus d'évolution conséquente.

Par conséquent, l'objectif est de retrouver l'équilibre des 30 spectacles sur la saison afin d'être en phase avec la demande de label de Scène nationale.

▪ Un quartier spectaculaire en construction 2023/2028

Issu des réflexions portées dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'intérêt Territoire Pilote de Sobriété foncière, le projet de transformation de l'épicentre du Quartier Spectaculaire se déclinera en 2025 avec l'appui de deux équipes de maîtres d'œuvre retenus pour la requalification de l'Atelier à Spectacle à Vernouillet et des espaces publics extérieurs afin d'assurer la transformation urbaine, paysagère et architecturale des lieux. Le bâtiment MANG inclus dans l'épicentre de Quartier Spectaculaire fera également l'objet d'études de définition programmatique culturelle et économique à des fins d'appel à manifestation d'intérêt.

Les études de maîtrise d'œuvre nécessaires à la déclinaison opérationnelle du projet tant sur les espaces publics de l'épicentre que sur la coque de l'Atelier à Spectacle seront menées en 2025.
L'ensemble des travaux sera réalisé selon un phasage pour les années 2024 à 2028.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241125-CC2024-197-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/12/2024
Notification : 06/12/2024

Par ailleurs, différentes études techniques sont nécessaires en 2025 afin d'étayer et de sécuriser les différents volets des aménagements futurs études géotechnique, étude structure, étude complémentaire environnementale, diagnostic pollution, mission contrôle technique et mission de sécurité de protection de la santé.

Afin d'intervenir sur l'ancienne usine MANG acquise début 2024 par l'Agglomération, un volet d'étude comprenant un diagnostic des potentialités de l'infrastructure du bâtiment est également inscrit en 2025. Les dépenses inhérentes à des travaux de mise aux normes du bâtiment pour faciliter l'occupation temporaire sont également inscrites**.** Ces dépenses permettront d'investir et de sécuriser le bâtiment MANG pour des occupations culturelles transitoires du lieu.

9.3.3 Des équipements sportifs performants

Avec deux complexes aquatiques modernisés et consacrés au sport mais aussi au bien être, les objectifs de travail qui émergent visent prioritairement à :

- Proposer des animations, des offres et des expériences variées et innovantes dans nos deux centres aquatiques répondant aux attentes des publics,
- Mailler notre territoire en proposant aux communes une offre globale « natation scolaire + transport »,
- Devenir une proposition de valeur employeur (PVE) attrayante et améliorer la qualité de service via une certification.

Les piscines Agglocéane ont pour vocation première l'accueil des écoliers afin de leur apprendre à nager. L'apprentissage de la natation doit être en effet accessible à tous dès le plus jeune âge.
Les autres objectifs des centres aquatiques sont :

- Proposer une offre d'activités et de loisirs variée à la population
- Accueillir des publics variés dans un cadre chaleureux et familial
- Garantir un état d'hygiène et de propreté constant ainsi que des conditions de sécurité optimales
- Etre à l'écoute et satisfaire les usagers
- Veiller à proposer des prestations de qualité.

Il convient donc de poursuivre la mise en route du complexe aquatique de Vernouillet et d'organiser son développement commercial (espace bien-être particulièrement).
La programmation des scolaires doit faire l'objet d'une étude avec la direction Mobilités pour que le transport scolaire réponde aux besoins des directeurs d'établissement des écoles primaires du territoire.
L'optimisation des différentes activités en adéquation avec les moyens humains mis à disposition est un objectif à atteindre pour minimiser les besoins en vacataires et/ou intérimaires. Une piscine est performante lorsque les équipes sont stables.

Les gymnases intercommunaux (Brezolles et Châteauneuf) font l'objet de travaux de rénovation. Un travail transverse entre les services communautaires, les associations fréquentant ces structures sportives et les maires concernés est en cours.

9.3.4 Un plan d'eau qui attire…

Le plan d'eau de Mézières-Ecluzelles, site naturel de 110 ha, est un atout indéniable pour le développement de l'Agglo du Pays de Dreux dans le cadre de sa politique touristique, culturelle éducative, et sportive. Un Master Plan a été élaboré afin de définir les objectifs stratégiques et planifier les aménagements à conduire sur les 10 années à venir, en veillant à la préservation des ressources paysagères et faunistiques.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241125-CC2024-197-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/12/2024
Notification : 06/12/2024

Dans le cadre de cette stratégie deux grandes polarités ont été définies :

- Une polarité « Slow tourisme, loisirs et sports de pleine nature » autour de la base nautique,
- Une polarité « Découverte de la Nature » autour de la Maison des Espaces Naturels et de la réserve ornithologique du marais ou « sanctuaire des oiseaux ».

Les orientations de développement s'organisent donc autour de ces deux polarités.

a. La base nautique

Une coordination du projet de développement des pratiques sportives et de loisirs est à réaliser pour qu'il devienne un atout majeur du rayonnement de l'agglomération. Il serait opportun de porter de nouvelles activités complémentaires à celles existantes (VTT et dérivés, parcours de santé, chemin de balisage faune/flore…).
Les Directions de l'agglomération sont investies sur le projet et se mettent en mouvement pour créer une dynamique d'aménagement. Par exemple, la Direction de l'aménagement et des grands projets travaille sur une stratégie d'offre de développement comme celle de la restauration.
A noter que dans le cadre de ce projet de développement d'activités de pleine nature, une nouvelle offre de parcours d'orientation pédestre a commencé à être mise en place autour du plan d'eau et sera prolongée par la création de parcours d'orientation VTT.

b. La Maison des Espaces Naturels

- Finalisation de la dernière tranche du programme muséographique de la MEN

La Maison des espaces Naturels, bénéficie d'un premier aménagement scénographique au travers de la réalisation d'une exposition de préfiguration. Néanmoins, l'exposition permanente intérieure et extérieure, située dans le jardin de la MEN, nécessite d'être renforcée au travers d'une dernière tranche d'aménagement en 2025. Conformément au PPI, le budget réservé à cette opération est de 185 000€.
Ce besoin vise à produire :

- un outil pédagogique attractif et complet pour accueillir des groupes scolaires de la primaire au lycée, dans le cadre de l'activité proposée par l'occupant, en l'occurrence les PEP 28
- un produit de visite d'une taille suffisante auprès d'un public de visiteurs et de touristes, contribuant au développement de l'attractivité du plan d'eau.

- Poursuite du projet de scénographie en lien avec l'opération d'aménagement des structures incluses dans le Master Plan

L'opération de Muséographie « hors les murs » est complémentaire de la scénographie permanente de la MEN. Elle vise à créer un parcours d'interprétation favorisant une approche sensible du milieu et du monde animal, en lien avec les aménagements de découverte du Master Plan : observatoires, pontons, tour d'observation, parcours suspendus dans la zone dite « du sanctuaire aux oiseaux ». La direction de la MEN pilotera en 2025 les missions de muséographie et scénographie dans le cadre de la programmation plus globale de travaux découlant du Master Plan.

Au niveau du pôle Développement et Aménagement du territoire, outre le volet touristique associé à la Maison des Espaces Naturels et son programme d'animations, deux volets issus des réflexions du master plan (outil prospectif et stratégique développé par la Communauté d'agglomération) vont être déployés en 2025 et 2026 visant la préservation des milieux par la sensibilisation des publics et le développement d'aménagements qualitatifs, sobres et respectueux de l'environnement :

- Le premier volet d'aménagement comprend la mise en place d'études de maîtrise d'œuvre architecturale dont l'objectif est de concevoir et réaliser une tour d'observation belvédère en créant un point de repère marquant dans le paysage du plan d'eau ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241125-CC2024-197-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/12/2024
Notification : 06/12/2024

- Le second volet évalué à 1.392.000 € TTC comprend la mise en œuvre de travaux d'aménagements conçus et pilotés en régie et liés à la découverte et au réenchantement du site (création de pontons, d'espace d'observations, d'espace de détentes…).

9.3.5 Coordination de l'Education Artistique et Culturelle sur l'ensemble des structures du pôle

La pratique artistique, l'éducation artistique et culturelle, la médiation… sont des facteurs d'épanouissement, du développement du sens critique et de l'ouverture aux autres. Le tissage social est totalement lié à la pratique culturelle et au développement de la diversité.
L'accès à la pratique culturelle est un droit fondamental (Déclaration universelle de l'UNESCO sur la Diversité Culturelle 2001 et Déclaration sur les Droits Culturels de Fribourg 2007).

A ce jour, différentes actions d'éducation artistique et culturelle sont menées par l'ensemble des structures du pôles : le Conservatoire, la Médiathèque, l'Atelier à Spectacles, la Direction Enfance-Jeunesse-Familles, la Maison des Espaces Naturels, voire les équipements sportifs. Le dispositif soutenu par l'Etat « l'éducation artistique et culturelle (EAC) » a pour objectif d'encourager la participation de tous les enfants et les jeunes à la vie artistique et culturelle, par l'acquisition de connaissances, un rapport direct aux œuvres, la rencontre avec des artistes et professionnels de la culture, une pratique artistique ou culturelle.

Une mission spécifique est donc mise en place afin de coordonner les actions entre les équipements et directions du pôle, en associant les partenaires éducatifs, les acteurs culturels, associatifs et rendre lisible l'offre sur le territoire, en direction d'un public scolaire et extrascolaire notamment. Ce projet s'inscrira en cohérence du dispositif 100% EAC, promu par l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241125-CC2024-197-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/12/2024
Notification : 06/12/2024

10 ÉTAT DE LA DETTE

Les données suivantes ont pour objet de décrire l'état de la dette, en indiquant à la fois le volume de dette restant à rembourser jusqu'à échéance des emprunts – c'est le capital restant dû (CRD) – et l'impact budgétaire de l'endettement sur les différents exercices – c'est le remboursement de l'annuité.

Ces informations sont présentées de manière consolidée, c'est-à-dire tous budgets confondus, ainsi qu'avec un focus sur le budget principal de la Communauté d'agglomération Pays de Dreux.

Les données au 1er janvier 2025 correspondent à la situation où il n'y aurait pas de nouvel emprunt entre le moment de présentation et de discussion de ce rapport et le 31/12/2024. La programmation pluriannuelle des investissements (PPI) prévue jusqu'à la fin du mandat pourra mobiliser, en complément de l'autofinancement généré par les différents budgets, de nouveaux emprunts.

10.1 Approche consolidée

Au 1er janvier 2025, le capital restant dû (CRD) tous budgets confondus serait de 59 753 756 euros. Pour rappel, le CRD au 1er janvier 2024 était de 64 835 471 euros et de 69 968 190 euros au 1er janvier 2023. On constate ainsi une diminution de l'encours de dette et un désendettement progressif de la communauté d'agglomération de façon agrégée : notons que les deux derniers emprunts ont été contractés sur le budget annexe *assainissement* fin 2021 et début 2022 pour financer les travaux d'investissement portés par le budget, notamment dans le cadre d'une autorisation de programme (AP).

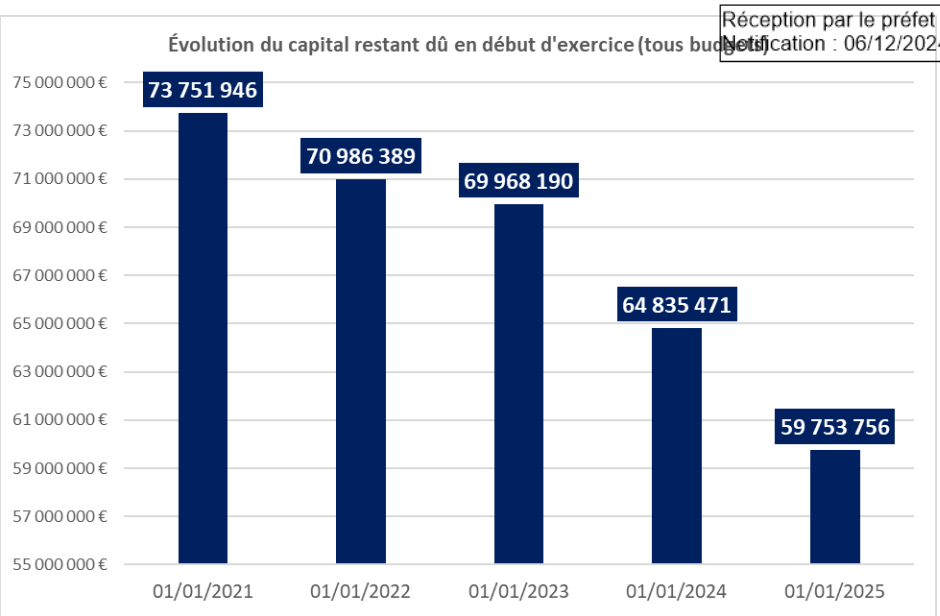
A noter que la dette des budgets eau et assainissement tient compte de la reprise des emprunts transférés des communes en 2023 à hauteur de 2 millions d'euros.

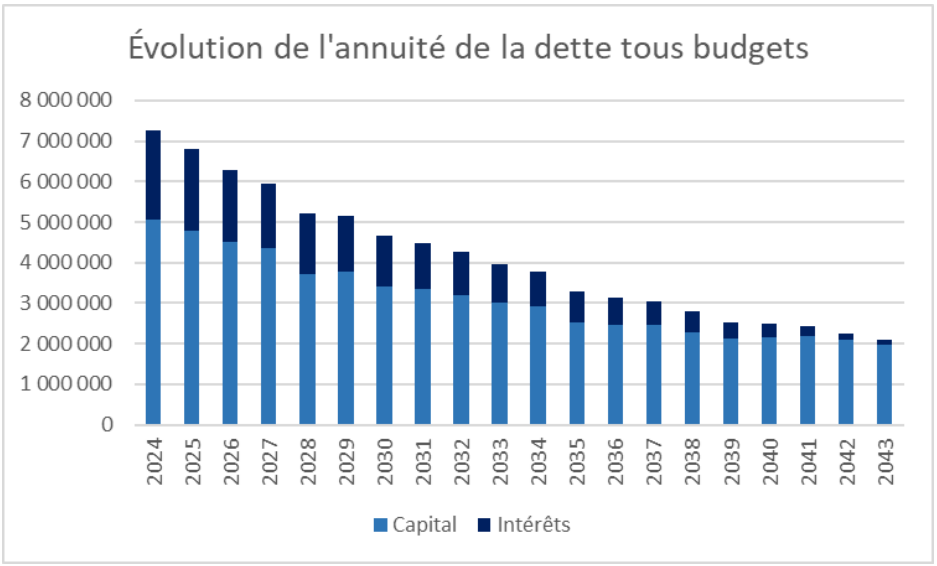
Le taux moyen des emprunts est de 3,19% contre 3,18% au 1er janvier 2024, 3,00% au 1er janvier 2023 et 2,78% au 1er janvier 2022. La structure de la dette, essentiellement à taux fixe permet de contenir l'évolution du taux moyen.

La durée de vie résiduelle des emprunts est de 16 ans et 2 mois, la durée de vie moyenne de 8 ans et 11 mois. Pour rappel, la durée de vie résiduelle (DVR) est la durée restant avant l'extinction totale de la dette. La durée de vie moyenne (DVM) exprime quant à elle la durée moyenne nécessaire au remboursement du capital restant dû, pondéré par son mode d'amortissement. Plus les remboursements sont importants en début de vie d'emprunt, plus la DVM sera réduite au regard de la durée initiale de l'emprunt. A l'inverse, plus l'emprunt est remboursé sur des échéances lointaines, plus sa DVM sera élevée et se rapprochera de sa durée initiale.

Les graphiques ci-dessous permettent d'analyser l'évolution du capital restant dû ainsi que celle de l'annuité de la dette.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241125-CC2024-197-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/12/2024
Notification : 06/12/2024





En distinguant les budgets, le capital restant dû est réparti comme suit entre les différents budgets de la CAPD :

CAPITAL RESTANT DU AU :						
Budget	**01/01/2021**	**01/01/2022**	**01/01/2023**	**01/01/2024**	**01/01/2025**	**%**
BA Assainissement	33 786 358	34 022 493	33 457 065	31 190 685	29 146 545	49%
BA Location-Vente	21 007 232	20 177 816	19 341 861	18 499 271	17 649 835	30%
Budget principal	**10 794 896**	**9 737 285**	**8 847 785**	**8 074 950**	**7 297 888**	**12%**
BA Déchets	4 185 407	3 680 831	3 169 935	2 644 627	2 104 364	4%
BA Eau	354 724	316 862	2 669 123	2 411 365	2 003 539	3%
BA ZAC Porte Sud	1 573 115	1 357 111	1 137 460	917 481	704 175	1%
BA ZAC Les Livraindières	735 617	671 650	607 683	543 717	479 750	1%
BA Lotissement	720 795	597 015	473 234	349 453	225 673	0%
BA Atelier à Spectacle	372 962	317 182	259 767	200 645	139 754	0%
BA Office de tourisme	6 147	5 233	4 278	3 279	2 234	0%
BA ZAC du Coutumel	203 579	102 912	-	-	-	
BA Transport	11 115	-	-	-	-	
BA ZAC Les Forts	-	-	-	-	-	
BA ZAC Les Merisiers	-	-	-	-	-	
TOTAL	73 751 946	70 986 389	69 968 190	64 835 471	59 753 756	100%

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241125-CC2024-197-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/12/2024
Notification : 06/12/2024

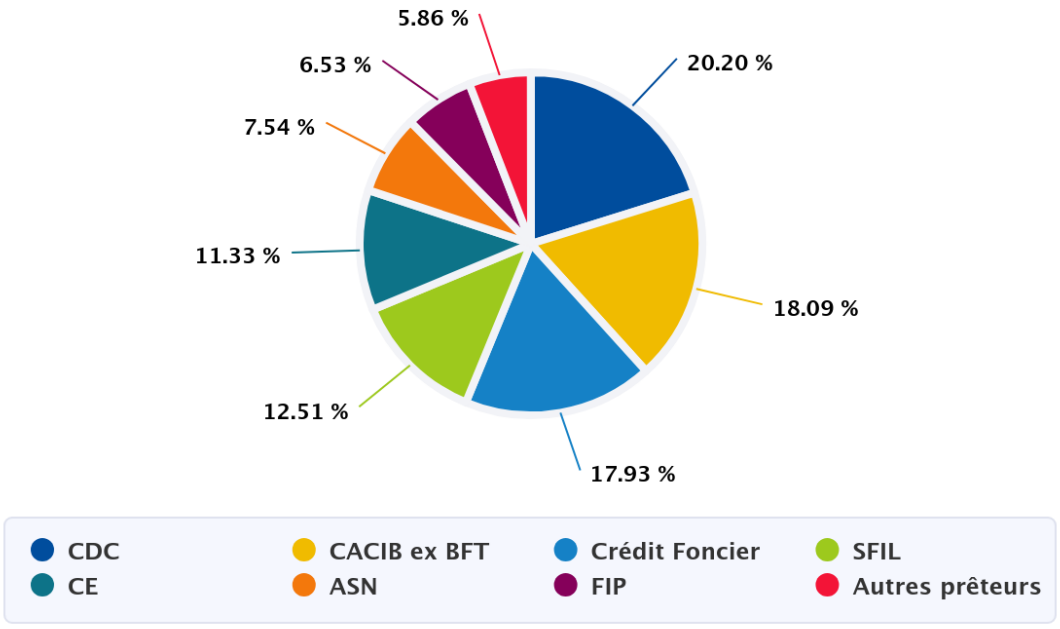
La structure de la dette de la CAPD est essentiellement constituée d'emprunts à taux fixe, comme le montre le tableau ci-après constitué sur la base de la charte *dite Gissler* de bonne conduite :

RÉPARTITION DE L'ENCOURS DE DETTE PAR TYPOLOGIE

		INDICES ZONE EURO	*INDICES INFLATION FRANÇAISE OU ZONE EURO OU ECART EN CES INDICES*	*ÉCARTS D'INDICES ZONE EURO*	*INDICES HORS ZONE EURO ET ECARTS D'INDICES DONT L'UN EST UN INDICE HORS ZONE EURO*
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	163			
	% de l'encours	99,93%			
	Montant en euros	59 710 891			
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits			1	
	% de l'encours			0,07%	
	Montant en euros			42 865	

Notons également que 79,8% de l'encours de dette, soit 47 659 784 euros, est constitué d'emprunts à taux fixe et que 20,1% de l'encours, soit 12 033 758 euros, est constitué d'emprunts indexés sur le Livret A (sur les budgets annexe Location-vente et assainissement).

La répartition par prêteur est la suivante :

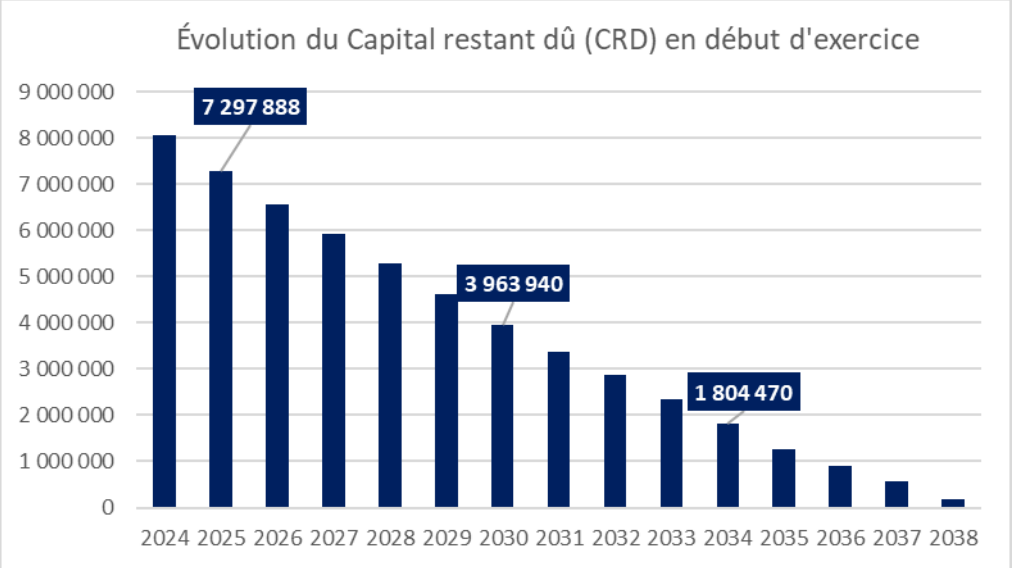


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241125-CC2024-197-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/12/2024
Notification : 06/12/2024

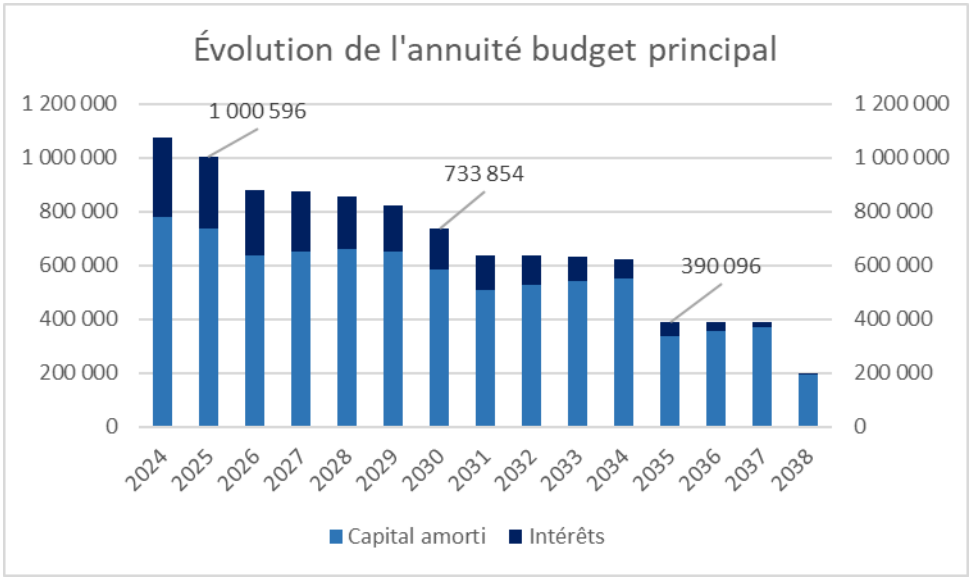
La banque des territoires (CDC) est le principal financeur avec 20%, suivi par le Crédit Agricole (18,1%) qui double cette année le Crédit Foncier (17,9%).

10.2 État de la dette concernant le budget principal

Au 1er janvier 2025, le capital restant dû (CRD) au budget principal s'élèverait, en l'absence de nouveaux emprunts d'ici cette date, à 7 297 888 euros. Pour rappel, le CRD s'élevait à 8 847 785 euros au 1er janvier 2023 et à 10 794 896 euros au 1er janvier 2021. L'évolution prospective du CRD au budget principal ainsi que celle de l'annuité de l'emprunt sont précisées ci-dessous :

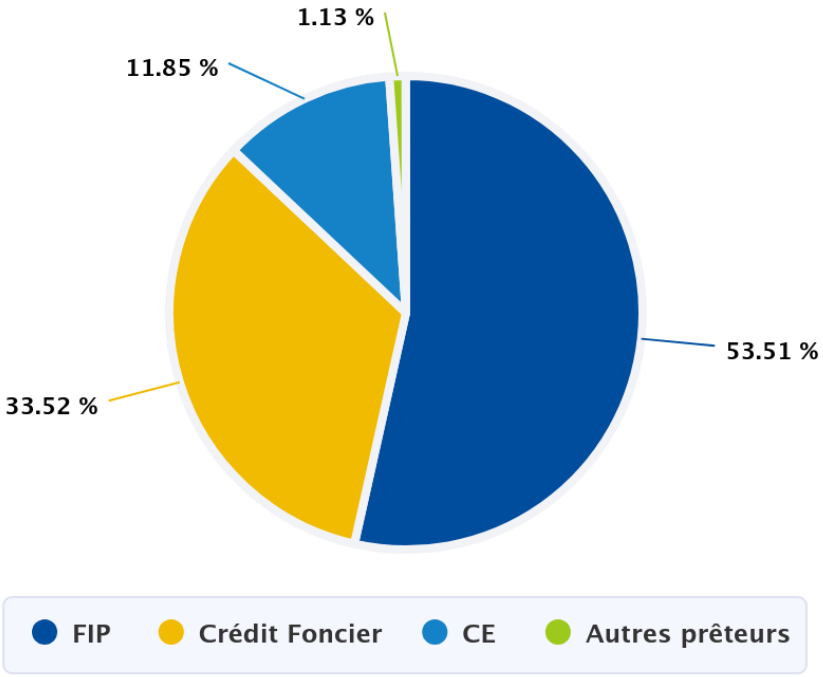


A titre d'exemple, au 1er janvier 2025, le montant de l'annuité sera de 1 000 596 €, répartis comme suit : environ 73% pour le remboursement du capital et 27% pour le remboursement des intérêts.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241125-CC2024-197-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/12/2024
Notification : 06/12/2024

Répartition par prêteurs :



Le principal prêteur est le Crédit Agricole (FIP) à plus de 53%, suivi du Crédit Foncier avec 33% et de la Caisse d'épargne 12%.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241125-CC2024-197-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/12/2024
Notification : 06/12/2024

11 ÉLÉMENTS RELATIFS AU PERSONNEL

Les données suivantes relatives au personnel donnent des éléments d'information sur les effectifs, le temps de travail ou encore la rémunération. Certaines données sont partielles et pourraient être revues en fonction des mouvements de personnel susceptibles d'intervenir avant le 1er janvier 2025 et des avancements de grade qui seront prononcés courant décembre 2024.

Les informations présentant un caractère règlementaire et devant figurer au budget seront précisées dans ces documents.

11.1 Tableau des effectifs

Conformément aux dispositions réglementaires, le tableau des effectifs de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, pour le budget principal et les budgets annexes, sera annexé aux différents budgets primitifs pour 2025.

Le tableau ci-dessous, élaboré à partir du personnel supposé présent au 1er janvier 2025, recense 498 postes pourvus dont 355 emplois permanents pourvus par des titulaires et des stagiaires et 143 emplois permanents occupés par des non titulaires.

A titre indicatif, s'ajoutent à ces 498 postes permanents occupés, des emplois non permanents (renfort d'activité, accroissement temporaire d'activité, apprentis, emplois de cabinet, vacataires …) au nombre de 143.

Des postes vacants sont également indiqués dans les tableaux ci-dessous ; ceux-ci correspondent aux besoins actuellement non pourvus, aux effectifs souhaités en 2024 (ex : développement des compétences de l'Agglo du Pays de Dreux, ouverture de nouveaux équipements, renforcement des services pour mieux servir les ambitions...) ; parmi ces postes ouverts, nombreux sont ceux qui seront soumis à l'avis du Comité Social Territorial pour suppression, l'objectif étant de présenter futurement aux membres du Conseil Communautaire, un tableau épuré.

Les effectifs se répartissent sur les budgets suivants :

- budget principal ;
- budget annexe Déchets ;
- budget annexe Assainissement ;
- budget annexe Eau ;
- budget annexe SPANC ;
- budget annexe Transport ;
- budget annexe Office de Tourisme ;
- budget annexe Atelier à spectacle.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241125-CC2024-197-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/12/2024
Notification : 06/12/2024

Ces effectifs permanents se répartissent ainsi par filière :

FILIÈRE ADMINISTRATIVE (hors emploi fonctionnel)				
Grade	***Catégorie***	***Postes créés***	***Postes pourvus***	***Postes disponibles***
Administrateur	A	3	2	1
Attaché hors classe	A	4	4	0
Attaché principal	A	8	6	2
Attaché territorial	A	54	44	10
Rédacteur principal de 1ère classe	B	6	4	2
Rédacteur principal de 2ème classe	B	14	12	2
Rédacteur	B	14	8	6
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	27	15	12
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	27	25	2
Adjoint administratif	C	33	31	2
TOTAL		**190**	**151**	**39**

FILIÈRE ANIMATION				
Grade	***Catégorie***	***Postes créés***	***Postes pourvus***	***Postes disponibles***
Animateur principal de 1ère classe	B	4	4	0
Animateur principal de 2ème classe	B	5	5	0
Animateur	B	10	5	5
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	11	10	1
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	45	33	12
Adjoint d'animation	C	44	32	12
TOTAL		**119**	**89**	**30**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241125-CC2024-197-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/12/2024
Notification : 06/12/2024

FILIÈRE TECHNIQUE (hors emploi fonctionnel)				
Grade	**Catégorie**	**Postes créés**	**Postes pourvus**	**Postes disponibles**
Ingénieur en chef hors classe	A	1	0	1
Ingénieur hors classe	A	1	1	0
Ingénieur en chef	A	1	1	0
Ingénieur principal	A	6	4	2
Ingénieur	A	33	21	12
Technicien principal de 1ère classe	B	5	3	2
Technicien principal de 2ème classe	B	15	10	5
Technicien	B	13	7	6
Agent de maîtrise principal	C	11	10	1
Agent de maîtrise	C	6	4	2
Adjoint technique principal 1ère classe	C	19	18	1
Adjoint technique principal 2ème classe	C	55	39	16
Adjoint technique	C	58	50	8
TOTAL		**224**	**168**	**56**

FILIÈRE SOCIALE				
Grade	**Catégorie**	**Postes créés**	**Postes pourvus**	**Postes disponibles**
Assistant socio-éducatif	A	5	3	2
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	4	4	0
Educateur de jeunes enfants	A	9	7	2
Agent social	C	1	0	1
TOTAL		**19**	**14**	**5**

FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE				
Grade	**Catégorie**	**Postes créés**	**Postes pourvus**	**Postes disponibles**
Infirmier en soins généraux	A	1	1	0
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	2	2	0
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	8	6	2
TOTAL		**11**	**9**	**2**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241125-CC2024-197-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/12/2024
Notification : 06/12/2024

FILIÈRE CULTURELLE				
Grade	***Catégorie***	***Postes créés***	***Postes pourvus***	***Postes disponibles***
Professeur d'enseignement art classe normale	A	5	5	0
Attaché de conservation du patrimoine	A	3	3	0
Bibliothécaire principal	A	1	1	0
Assistant d'ens artistique principal de 1ère classe	B	8	6	2
Assistant d'ens artistique principal de 2ème classe	B	23	18	5
Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	2	1	1
Assistant de conservation	B	1	1	0
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	2	2	0
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	10	9	1
Adjoint du patrimoine	C	5	3	2
TOTAL		**60**	**49**	**11**

FILIÈRE SPORTIVE				
Grade	***Catégorie***	***Postes créés***	***Postes pourvus***	***Postes disponibles***
Educateur des Activités Physiques et Sportives principal de 1ère classe	B	5	5	0
Educateur des Activités Physiques et Sportives principal de 2ème classe	B	2	1	1
Educateur des Activités Physiques et Sportives	B	12	7	5
Opérateur des Activités Physiques et Sportives	C	5	1	4
TOTAL		**24**	**14**	**10**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241125-CC2024-197-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/12/2024
Notification : 06/12/2024

EMPLOIS FONCTIONNELS				
Grade	***Catégorie***	***Postes créés***	***Postes pourvus***	***Postes disponibles***
Directeur Général des Services	A	1	1	0
Directeur Général Adjoint des Services	A	4	3	1
Directeur Général des Services Techniques	A	1	0	1
TOTAL		**6**	**4**	**2**

À TITRE INDICATIF : EMPLOIS DE CABINET (NON PERMANENTS)				
Grade	***Catégorie***	***Postes créés***	***Postes pourvus***	***Postes disponibles***
Directeur/Collaborateur de cabinet	A	2	1	1
TOTAL		**2**	**1**	**1**

11.2 Répartition des postes pourvus entre hommes et femmes (sur emplois permanents)

Par filière :

FILIERE	EMPLOIS POURVUS	HOMMES	FEMMES
Administrative + emploi fonctionnel DGS/DGA	155	25	130
Animation	89	19	70
Technique + emploi fonctionnel DGST	168	129	39
Sociale	14	0	14
Médico-sociale	9	0	9
Culturelle	49	24	25
Sportive	14	8	6
TOTAL	**498**	**205**	**293**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241125-CC2024-197-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/12/2024
Notification : 06/12/2024

Par catégorie :

CATEGORIES	HOMMES	FEMMES	% HOMMES/FEMMES	% PAR CATÉGORIE
A	32	65	*33% / 67%*	*19.47%*
B	48	72	*40% / 60%*	*24.10%*
C	125	156	*45% / 55%*	*56.43%*
TOTAL	**205**	**293**	***40% / 60%***	***100%***

11.3 Temps de travail

Le temps de travail hebdomadaire dans la collectivité est le suivant (*délibération n°2014-4 du 6 janvier 2014*) :

TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	NOMBRE DE JOURS RTT
35 heures	0 jour
37 heures	11,5 jours par an
39 heures	23 jours par an

Des crédits sont inscrits pour le paiement d'heures supplémentaires : ils ont été estimés à partir des heures supplémentaires constatées l'année N-1.

11.4 Eléments composant la rémunération

La rémunération brute (hors charges sociales), tous budgets confondus, se décompose ainsi :
- traitement de base : 81 % ;
- primes et indemnités : 19 %.

Un agent bénéficiera d'un avantage en nature (logement de fonction) en application des dispositions réglementaires en vigueur.